

# RAPPORT ANNUEL 2014

Ce rapport a été rédigé en application de l'article 12 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011.

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>TITRE I / PRÉSENTATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA)</b>	<b>PAGE 6</b>
CHAPITRE I : LES MISSIONS ET POUVOIRS	PAGE 7
CHAPITRE II : LA GOUVERNANCE	PAGE 10
CHAPITRE III : LES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES MEMBRES	PAGE 13
<b>TITRE II / CONTRÔLE DU PLURALISME</b>	<b>PAGE 16</b>
CHAPITRE I : LE CONTRÔLE DU PLURALISME DE L'INFORMATION	PAGE 17
CHAPITRE II : LE CONTRÔLE DU PLURALISME POLITIQUE	PAGE 23
<b>TITRE III / PRÉSENTATION DU PAYSAGE AUDIOVISUEL</b>	<b>PAGE 36</b>
CHAPITRE I : LES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	PAGE 37
CHAPITRE II : LE DÉVELOPPEMENT DU PAYSAGE AUDIOVISUEL	PAGE 44
<b>TITRE IV / ORGANISATION DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE</b>	<b>PAGE 46</b>
<b>TITRE V / TRANSITION NUMÉRIQUE</b>	<b>PAGE 50</b>
CHAPITRE I : LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE	PAGE 51
CHAPITRE II : L'IMPLICATION DE LA HACA DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION NUMÉRIQUE	PAGE 53
<b>TITRE VI / SAISINES</b>	<b>PAGE 56</b>
<b>TITRE VII / COOPÉRATION</b>	<b>PAGE 60</b>
CHAPITRE I : LES RELATIONS DE COLLABORATION	PAGE 61
CHAPITRE II : LES RELATIONS DE COOPERATION	PAGE 63
<b>TITRE VIII / AVIS &amp; RECOMMANDATIONS</b>	<b>PAGE 68</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>PAGE 74</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>PAGE 75</b>





La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), aux termes de l'article 12 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011 « *dresse chaque année un rapport, rendu public, qui rend compte :*

- de son activité ;
- de l'application de la loi ;
- du respect de leurs obligations par les sociétés et organismes du secteur de la communication audiovisuelle.

*Dans ce rapport, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle peut suggérer les modifications de nature législative et réglementaire que lui paraissent appeler les évolutions technique, économique, sociale et culturelle des activités du secteur de la communication audiovisuelle ».*

Le présent rapport intervient en application de la disposition susvisée et s'articule autour de thématiques qui ont constitué la substance des activités de la HACA au cours de l'année 2014.

Il s'agit notamment :

- des réflexions en vue d'une meilleure protection de la communication audiovisuelle ;
- du développement du paysage audiovisuel ;
- des réflexions stratégiques pour une transition réussie vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

La réglementation de la communication audiovisuelle par le satellite et les nouveaux moyens de diffusion constitue un sujet de préoccupation pour les régulateurs du secteur, en raison généralement, de l'absence d'un cadre juridique adapté aux différentes évolutions et mutations technologiques.

Pour apporter des solutions appropriées à cette question, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a porté la réflexion au plan international en réunissant à Abidjan à l'occasion d'un Colloque, les 33 pays membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) ainsi que de nombreux opérateurs, exploitants de satellites et experts du secteur de l'Audiovisuel.

Les participants se sont accordés sur les moyens à mettre en œuvre pour mieux réguler la communication audiovisuelle et les nouveaux moyens de diffusion.

La question du développement du paysage audiovisuel a été également au centre des activités de la HACA. Elle s'est traduite par la décision d'autoriser de nouveaux opérateurs de radiodiffusion sonore privée commerciale et l'appel d'offres lancé à cette fin.

Par ailleurs, en ce qui concerne le processus de migration vers la Télévision Numérique Terrestre, la HACA poursuit ses réflexions et prend toute sa part dans la réussite attendue de ce projet qui a connu des avancées majeures au cours de l'année 2014, suite à la réorganisation de la gouvernance institutionnelle du Comité National de la Migration de la Côte d'Ivoire vers la Télévision Numérique Terrestre (CNM-TNT).

Pour la conduite de tous ces projets, notamment la libéralisation de l'espace télévisuel désormais tributaire de l'avènement de la TNT, la HACA formule des recommandations relatives à l'adaptation du cadre juridique de la communication audiovisuelle au nouveau contexte technologique, au renforcement de ses capacités opérationnelles ainsi qu'à l'évolution de son statut institutionnel.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et les membres de son Collège, tiennent à exprimer leur profonde gratitude à Son Excellence Monsieur le Président de la République, pour la bienveillante sollicitude manifestée à l'endroit de l'instance de régulation ainsi que pour l'intérêt et le soutien constants qu'il porte au secteur de la communication audiovisuelle.

Ils adressent par ailleurs, leurs plus vifs remerciements au Premier Ministre et à l'ensemble du Gouvernement pour leur implication active dans la conduite du processus de transition vers la Télévision Numérique Terrestre.

**Ibrahim SY SAVANÉ**  
Président de la HACA

# TITRE I

## PRÉSENTATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE [HACA]

### CHAPITRE I : LES MISSIONS ET LES POUVOIRS **P.7**

- ▷ MISSIONS **P.7**
- ▷ POUVOIRS **P.8**

### CHAPITRE II : LA GOUVERNANCE **P.10**

- ▷ LA PRÉSIDENTE **P.10**
- ▷ LE COLLÈGE DES MEMBRES **P.10**
- ▷ L'ADMINISTRATION **P.12**
- ▷ LES RESSOURCES DE LA HACA **P.12**

### CHAPITRE III : LES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES MEMBRES **P.13**

- **DÉCISION N°2014-001/HACA** **P.13**  
*DU 10 AVRIL 2014*  
RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE  
L'ADOLESCENCE DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

- **DÉCISION N°2014-002/HACA** **P.14**  
*DU 02 OCTOBRE 2014*  
PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL  
D'OFFRES EN VUE DE L'AUTORISATION DE TROIS  
OPERATEURS DE RADIODIFFUSION SONORE PRI-  
VEE COMMERCIALE

- **DÉCISION N°2014-003/HACA** **P.14**  
*DU 03 DÉCEMBRE 2014*  
PORTANT DÉFINITION DU STATUT DE PRODUCTEUR  
AUDIOVISUEL

# TITRE I / PRÉSENTATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE [HACA]

*Créée par ordonnance n°2011-75 du 30 avril 2011 portant érection du Conseil National de la Communication Audiovisuelle en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), la HACA est, aux termes de l'article 4 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, l'instance de régulation du secteur de la communication audiovisuelle.*

*Des missions et pouvoirs précis lui sont confiés.*

## CHAPITRE I : LES MISSIONS ET LES POUVOIRS

### ▶ MISSIONS

La HACA est investie aux termes des articles 4, 5 et 6 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, des missions suivantes :

- ▶ assurer le respect des principes du libre exercice de la communication audiovisuelle ;
- ▶ garantir et assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle dans le respect de la loi ;
- ▶ veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information ;
- ▶ garantir l'accès et le traitement équitables des institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information ;
- ▶ favoriser et garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel ;
- ▶ garantir l'égalité d'accès et de traitement ainsi que l'expression pluraliste des courants d'opinions, particulièrement pendant les périodes électorales. A cet effet, la HACA communique aux différents organismes de radiodiffusion du secteur, le relevé des interventions des partis politiques dans les journaux, les bulletins d'information, les magazines et autres émissions ;
- ▶ concourir à l'attribution des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- ▶ élaborer et contrôler le respect des conventions ainsi que les prescriptions du cahier des charges annexé à ces conventions ;
- ▶ veiller à la qualité et à la diversité des programmes, au développement et à la promotion de la communication audiovisuelle nationale ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel national, africain et universel ;
- ▶ exercer un contrôle par tous les moyens appropriés, sur, notamment l'objet, le contenu, les modalités de programmation des émissions publicitaires et parrainées ;
- ▶ garantir l'indépendance et assurer l'impartialité du secteur public de la communication audiovisuelle, notamment la radiodiffusion sonore et télévisuelle ;

## ▷ MISSIONS (SUITE)

- ▷ définir les normes relatives aux matériels et techniques de diffusion et de réception des émissions ;
- ▷ donner son avis en matière de négociations internationales relatives à la communication audiovisuelle et de projets ou propositions de textes régissant la communication audiovisuelle.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle formule à l'attention des pouvoirs exécutif et législatif, des conseils d'administration des organismes publics, des propositions, donne des avis et fait des recommandations. Son avis est requis sur toutes les questions relevant de sa compétence.

## ▷ POUVOIRS

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle dispose également des pouvoirs suivants :

### ☆ POUVOIR DE DÉCISION

Instance de régulation du secteur de la communication audiovisuelle, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle est dotée d'un pouvoir de décision à caractère réglementaire ou individuel.

### ☆ POUVOIR D'INVESTIGATION ET D'ENQUÊTE

Pour l'accomplissement de ses missions, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle dispose de tout pouvoir d'investigation et d'enquête pour notamment :

- ▷ recueillir ou faire recueillir tant auprès des administrations publiques que privées toutes les informations techniques, administratives, financières relatives aux programmes nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- ▷ procéder ou faire procéder auprès des opérateurs à toutes enquêtes nécessaires à l'exécution de ses missions et toute personne physique ou morale sollicitée est tenue de répondre.

### ☆ POUVOIR DE CONTRÔLE

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle contrôle les programmes des radiodiffusions sonores et télévisuelles dans le cadre du respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion.

### ☆ POUVOIR DE SANCTION : CONTRE LES TITULAIRES D'AUTORISATION

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle met en demeure les titulaires des autorisations de respecter les obligations qui leur sont imposées par les textes législatifs et réglementaires.

Si le titulaire de l'autorisation ne se conforme pas dans le délai imparti aux mises en demeure qui lui ont été adressées, la HACA peut prononcer à son encontre des sanctions allant de la suspension de l'autorisation ou d'une partie du programme jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter le service autorisé.





☆ **POUVOIR DISCIPLINAIRE : CONTRE LES JOURNALISTES ET TECHNICIENS DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE.**

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle dispose d'un pouvoir disciplinaire sur les journalistes professionnels et techniciens du secteur de la communication audiovisuelle.

En cas de manquements aux règles d'éthique et de déontologie, la HACA peut prononcer les sanctions disciplinaires suivantes :

- ▷ l'avertissement ;
- ▷ le blâme ;
- ▷ la suspension (retrait de la carte professionnelle pendant la durée de ladite mesure) ;
- ▷ la radiation (retrait définitif de la carte professionnelle).

☆ **POUVOIR DE JURIDICTION COLLÉGIALE**

La HACA siège en formation collégiale avec le Conseil National de la Presse (CNP) sur les recours formulés contre les décisions de la Commission paritaire d'attribution de la carte d'identité de journaliste professionnel et de professionnel de la communication (CIJP).

## CHAPITRE II : LA GOUVERNANCE

### ▷ LA PRÉSIDENTE

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle est dirigée par un Président nommé par le Président de la République.

Elle est actuellement présidée par **Monsieur Ibrahim SY SAVANÉ**, Journaliste, Expert en Economie et Management des Médias, Ancien Ministre de la Communication.

### ▷ LE COLLÈGE DES MEMBRES

#### COMPOSITION

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle comprend un collège de douze membres qui en constitue l'organe délibérant. Ils sont désignés et nommés *ès-qualité* par décret pris en Conseil des Ministres :

- ▷ un professionnel de la communication, désigné par **le Président de la République**, Président ;
- ▷ une personne désignée par le Président de **l'Assemblée Nationale** ;
- ▷ une personne désignée par le Président du **Conseil Economique et Social** ;
- ▷ un magistrat désigné par **le Conseil Supérieur de la Magistrature** ;
- ▷ une personne désignée par **le Ministre chargé de la Communication** ;
- ▷ une personne désignée par **le Ministre chargé de l'Economie et des Finances** ;
- ▷ une personne désignée par **le Ministre chargé de la Culture** ;
- ▷ une personne désignée par **le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication** ;
- ▷ une personne désignée par **les associations de défense des Droits de l'Homme** ;
- ▷ trois représentants **des organismes professionnels de la communication audiovisuelle** dont un journaliste professionnel de l'audiovisuel, un ingénieur des médias et un professionnel de la production.

Le mandat des Membres du Collège de la HACA est de six ans non renouvelable.

La HACA renouvelle ses membres par tiers tous les deux ans selon les modalités suivantes :

- ▷ le premier renouvellement au tiers concerne le membre désigné par le Président du Conseil Economique et Social, le membre désigné par le Ministre de la Culture, le membre désigné par les associations de défense des Droits de l'Homme et le membre désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- ▷ le second renouvellement au tiers s'applique au membre de la HACA désigné par le Président de l'Assemblée Nationale et les membres désignés par les organismes professionnels du secteur de la communication audiovisuelle.





Ainsi en attendant le premier renouvellement du Collège des membres, sont Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle au titre du décret n°2012-596 du 27 juin 2012 :

1. **M. Ibrahim SY SAVANÉ**, *Journaliste, Expert en Economie et Management des médias, Ancien Ministre de la Communication*, désigné par le Président de la République ;
2. **M. Bakary DAHO**, *Directeur de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale*, désigné par le Président de l'Assemblée Nationale ;
3. **M. Asseypo HAUHOUOT**, *Professeur d'Université*, désigné par le Président du Conseil Economique et Social ;
4. **M. Ernest KOUASSI**, *Magistrat hors hiérarchie*, désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
5. **Mme Karidiata KAMAGATE**, *Docteur en Droit des Médias et de la Communication*, désignée par le Ministre de la communication ;
6. **Mme Sopie KADIO<sup>1</sup>, épouse BAMBA**, *Chef de Cabinet du Ministre en charge de l'Economie et des Finances*, désignée par le Ministre de l'Economie et des Finances ;
7. **Mme Irène Assa VIEIRA**, *Directeur Général du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)*, désignée par le Ministre de la culture ;
8. **M. Serge COFFIE**, *Conseiller technique du Ministre en charge de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication*, désigné par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
9. **M. Sindou BAMBA**, au titre des associations de défense des Droits de l'Homme ;
10. Au titre des organismes professionnels de la communication, Messieurs :
  - Acka Pierre Claver BENSON**, *Journaliste professionnel* ;
  - Mathurin KADJÉ<sup>2</sup>**, *Ingénieur des médias* ;
  - Mamadou Latif TOUNGARA**, *Producteur*.

À l'exception de celle de Président, les fonctions de membre à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ne sont pas permanentes.

### ORGANISATION / LES COMMISSIONS

Il est organisé au sein du Collège des Membres, des commissions chargées de mener des réflexions sur des questions intéressant le secteur de la communication audiovisuelle et en faire des rapports en séances plénières.

Il s'agit de :

- ▷ la Commission « **Ethique et Déontologie** », composée de Messieurs Ibrahim SY SAVANÉ et Asseypo HAUHOUOT ;
- ▷ la Commission « **Affaires juridiques et réglementaires** », composée de Madame Irène Assa VIEIRA et de Monsieur Ernest KOUASSI KAUNAN ;

<sup>1</sup> Actuellement Conseillère du Directeur Général des Impôts

<sup>2</sup> Décédé le 24 juin 2014

- ▷ la Commission « **Développement de la production audiovisuelle** », composée de Messieurs Aka Pierre Claver BENSON et Serge COFFIE ;
- ▷ la Commission « **Suivi de la libéralisation audiovisuelle** », composée de Madame Sopie KADIO épouse BAMBA et Monsieur Bakary DAHO ;
- ▷ la Commission « **Veille technologique et transition numérique** », composée désormais de Monsieur Mamadou Latif TOUNGARA seul, suite au décès, le 24 juin 2014, de Monsieur Mathurin KADJÉ ;
- ▷ la Commission « **Accès équitable aux médias et publicité** », composée de Madame Karidiata KAMAGATE et Monsieur BAMBA Sindou.

## ▷ L'ADMINISTRATION

Pour l'accomplissement de ses missions, la HACA dispose d'une Direction Générale dirigée par un Directeur Général. Celui-ci est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, après avis du Ministre en charge de la communication.

Depuis juin 2012, la Direction Générale de la HACA est assurée par **Monsieur René BOURGOIN**.

La HACA comprend, conformément au décret portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, cinq (5) Directions.

Les Directions sont :

- ▷ la Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- ▷ la Direction des Opérateurs Audiovisuels ;
- ▷ la Direction des Programmes, de la Documentation et de l'Information ;
- ▷ la Direction des Technologies, des Etudes et de la Prospective ;
- ▷ la Direction des Affaires Juridiques.

Chaque Direction est composée de Sous-directions et de services.

## ▷ LES RESSOURCES DE LA HACA

Les ressources, constituées de subventions de l'Etat et de redevances provenant des titulaires d'autorisation, s'élèvent à la somme totale de **1 601 764 535 F CFA**, réparties comme suit:

- ▷ **Subventions de l'Etat** : 1 066 764 549 F CFA
- ▷ **Redevances** : 534 999 986 F CFA.



## CHAPITRE III : LES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES MEMBRES

*Le Collège des Membres se réunit une fois par mois en séance ordinaire et en séance extraordinaire en tant que de besoin. Toutes ces réunions se tiennent en séances plénières. Lors des sessions, le quorum de sept membres est suffisant pour permettre à la HACA de délibérer valablement. Les délibérations de la HACA sont et restent confidentielles.*

*Au cours de l'année 2014, les délibérations du Collège des Membres ont conduit à l'adoption des décisions suivantes :*

### ▷ DÉCISION N°2014-001/HACA DU 10 AVRIL 2014 RELATIVE<sup>3</sup> A LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

Le constat est le suivant:

*« Les médias audiovisuels sont au centre de la vie des enfants et des études révèlent que ceux-ci lui consacrent quotidiennement plusieurs heures.*

*La crainte d'une influence négative des médias audiovisuels sur les jeunes est un sujet de préoccupation tant pour les parents, les associations que pour les pouvoirs publics. » (Extraits de la Déclaration de Ouagadougou du 6 Mars 2014 de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel de la zone UEMOA et de la Guinée).*

Celle-ci se trouve davantage amplifiée avec le développement des nouveaux médias.

En effet, par le recours à l'internet et aux services offerts par ce biais, il est désormais possible de lire un quotidien de la presse écrite, écouter une émission de radio, regarder un journal télévisé ou une œuvre audiovisuelle sur un ordinateur classique, voire sur un téléphone portable ou tout autre appareil mobile connecté au réseau.

Face aux évolutions technologiques et aux nouveaux comportements de consommation des enfants et adolescents des œuvres audiovisuelles, les risques comme la sollicitation à des fins illégales ou leur exposition à des images pornographiques ou d'une grande violence se sont suffisamment accrus.

Il revient donc aux institutions de régulation de l'Audiovisuel de veiller à la protection des enfants et des adolescents dans le cadre de la production, de la programmation et de la diffusion des œuvres audiovisuelles.

C'est pourquoi la HACA a adopté la décision susvisée afin de mettre à la disposition des acteurs concernés, des outils leur permettant d'apprendre au public à évaluer correctement les risques éventuels des contenus audiovisuels.

<sup>3</sup> Voir ANNEXE N°1, p. 77.



▷ **DÉCISION N°2014-002/HACA DU 02 OCTOBRE 2014**<sup>4</sup>  
*PORTANT LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'AUTORISATION  
DE TROIS OPÉRATEURS DE RADIODIFFUSION SONORE PRIVÉE COMMERCIALE*

La mise en œuvre de la mission de la HACA visant à favoriser et à garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel doit permettre d'assurer à la population, par l'autorisation d'exploitation de services de communication audiovisuelle, une source d'information plurielle et diversifiée.

Déjà sous l'empire de la loi n°91-1001 du 27 décembre 1991 fixant le régime de la communication audiovisuelle, la possibilité avait été offerte aux personnes physiques ou morales d'exploiter des services de radio et de télévision.

Faisant le constat de ce que depuis la libéralisation de l'espace audiovisuel en 1991, la Côte d'Ivoire ne compte que deux services de radiodiffusion sonore privée commerciale, la HACA a décidé de développer ce secteur par l'autorisation de nouveaux services.

La décision susvisée a donc pour objet de permettre le lancement de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi afin de parvenir, selon la réglementation en vigueur, à autoriser trois nouveaux opérateurs de radios commerciales.

▷ **DÉCISION N°2014-003/HACA DU 03 DECEMBRE 2014**<sup>5</sup>  
*PORTANT DÉFINITION DU STATUT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL*

La libéralisation du secteur de la communication audiovisuelle, consacrée par la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, favorisera le développement du secteur de la production audiovisuelle en Côte d'Ivoire.

L'on constate cependant, qu'en raison de l'inexistence d'un cadre juridique approprié définissant le statut de producteur audiovisuel, ce secteur n'est pratiquement pas structuré. Cette situation constitue un frein au développement des sociétés de production ivoirienne qui ne peuvent bénéficier des appuis éventuels prévus pour les entreprises de communication audiovisuelle, ni par conséquent apporter une contribution qualitative aux contenus audiovisuels.

Pour y remédier, la HACA a donc pris la décision portant définition du statut de producteur audiovisuel, induisant une reconnaissance institutionnelle des producteurs audiovisuels avec pour objectif une meilleure structuration des sociétés de production audiovisuelle.

<sup>4</sup> Voir ANNEXE N°2, p. 85.

<sup>5</sup> Voir ANNEXE N°3, p.91.



# TITRE II

## LE CONTRÔLE DU PLURALISME

### CHAPITRE I : LE CONTRÔLE DU PLURALISME DE L'INFORMATION

- ▷ RTI 1
- ▷ RTI 2
- ▷ RADIO CÔTE D'IVOIRE (RCI)

**P.17**

P.18

P.19

P.21

### CHAPITRE II : LE CONTRÔLE DU PLURALISME POLITIQUE

- ▷ RTI 1
- BILAN COMPARATIF RTI 1
- ▷ RTI 2
- BILAN COMPARATIF RTI 2
- ▷ RADIO CÔTE D'IVOIRE (RCI)
- BILAN COMPARATIF RADIO  
CÔTE D'IVOIRE (RCI)

**P.23**

P.23

P.26

P.29

P.30

P.31

P.33



## TITRE II / CONTRÔLE DU PLURALISME

### CHAPITRE I : LE CONTRÔLE DU PLURALISME DE L'INFORMATION

Le contrôle du pluralisme de l'information concerne les médias de service public de communication audiovisuelle ce, en application de l'article 4 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011.

Ce texte dispose que la HACA a, entre autres missions, celle de « *garantir l'accès, le traitement équitables des Institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication* ».

Cela suppose une expression diversifiée sur les antennes des médias de service public.

La Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), média de service public, se doit de contribuer à l'expression de cette diversité.

Dans la mise en œuvre de cette disposition, la HACA veille notamment au respect :

- ▶ des principes du traitement équilibré de l'information,
- ▶ de l'accès équitable des formations politiques et syndicales, des organisations de la Société civile et des citoyens aux médias de service public.

En période de campagne électorale, la HACA définit les modalités de l'égal accès des formations politiques aux antennes des médias audiovisuels.

La HACA dresse chaque mois, conformément à la loi, un Rapport sur le pluralisme de l'information et le pluralisme politique adressé au Président de l'Assemblée nationale, aux différents Responsables des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et aux différents organismes de radiodiffusion du secteur.

Ce rapport est également adressé au Ministre de la Communication ainsi qu'au Directeur Général de la RTI.

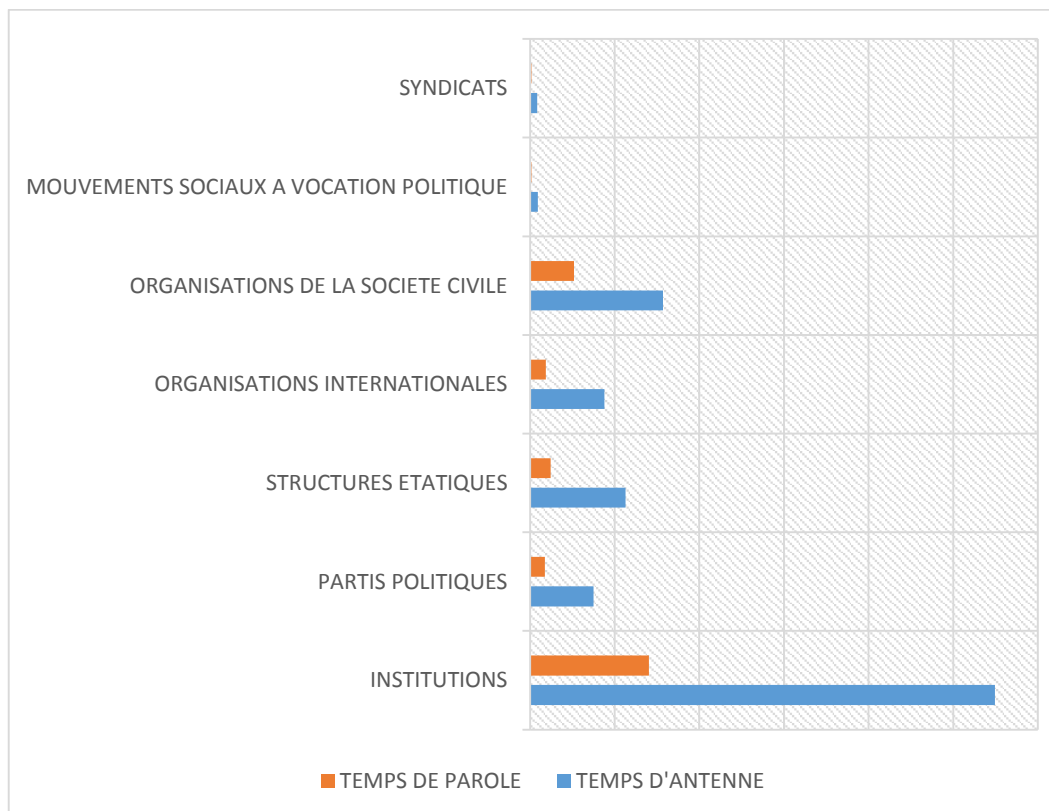
Les résultats du contrôle du pluralisme de l'information diffusée par **RTI 1** en 2014 sont représentés dans le tableau ci-après.

# RTI 1

**TABLEAU N°1 : INTERVENTION DES DIFFERENTS ACTEURS SUR RTI 1**

	TEMPS D'ANTENNE	%	TEMPS DE PAROLE	%
INSTITUTIONS	490 h 21 mn 18 s	55,04	125 h 24 mn 14 s	54,39
PARTIS POLITIQUES	65 h 02 mn 06 s	07,30	17 h 02 mn 39 s	07,39
STRUCTURES ETATIQUES	100 h 44 mn 08 s	11,31	21 h 50 mn 24 s	09,47
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	78 h 30 mn 08 s	08,81	16 h 48 mn 07 s	07,29
ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	140 h 16 mn 35 s	15,75	46 h 21 mn 44 s	20,11
MOUVEMENTS SOCIAUX A VOCATION POLITIQUE	08 h 46 mn 04 s	00,93	01 h 32 mn 00 s	00,65
SYNDICATS	07 h 40 mn 08 s	00,86	01 h 37 mn 20 s	00,70
<b>TOTAL</b>	<b>890 h 53 mn 00 s</b>	<b>100</b>	<b>230 h 34 mn 15 s</b>	<b>100</b>

**GRAPHIQUE N°1 : REPRESENTATION DES INTERVENTIONS DES DIFFERENTS ACTEURS**



Au cours de l'année 2014, **RTI 1** a consacré **890 heures 53 minutes 00 seconde** à la couverture médiatique des activités des Institutions de la République, des Organisations internationales, des Structures étatiques, des Partis politiques, des organisations de la Société civile, des Syndicats et des mouvements sociaux à vocation politique ; soit plus du double du temps d'antenne de 2013 qui était de **431 heures 24 minutes 53 secondes**.

Les Partis et mouvements à vocation politique enregistrent ensemble les plus faibles temps d'antenne avec **75 heures 24 minutes 42 secondes**, représentant **07,52%** du volume de temps consacré au pluralisme de l'information.

Les organisations de la Société civile et les Syndicats totalisent respectivement **140 heures 16 minutes 35 secondes** et **07 heures 40 minutes 08 secondes** de temps d'antenne, soit 15,75 % et 0,86 % du volume global consacré au pluralisme.

Le temps d'antenne consacré à la couverture médiatique des activités des Institutions par **RTI 1** est de **490 heures 21 minutes 18 secondes**, soit **55,04 %** du volume global du contrôle du pluralisme de l'information.

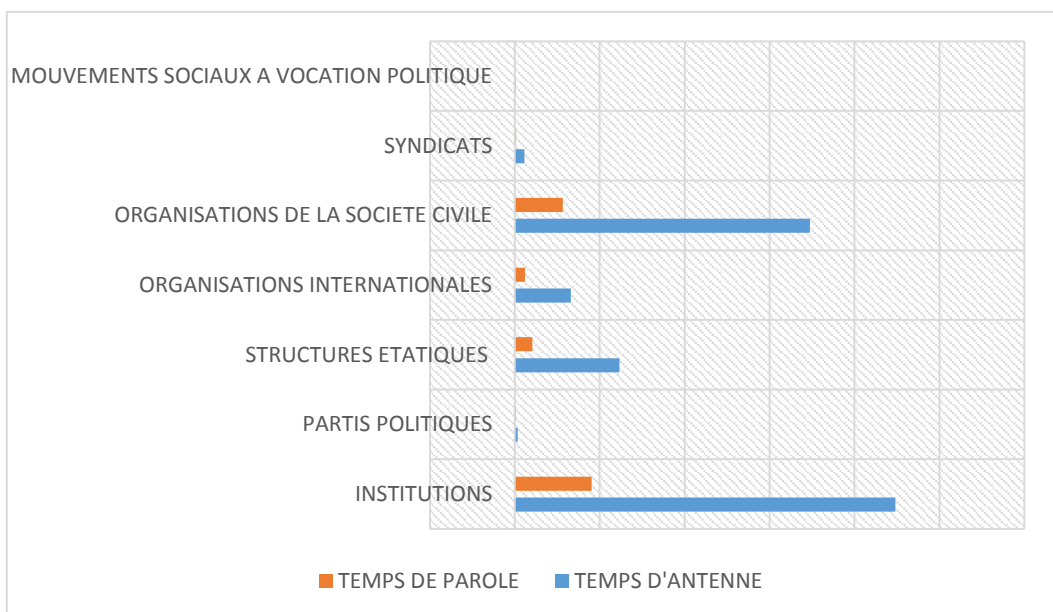
## RTI 2

Les résultats du contrôle du pluralisme de l'information diffusée en 2014 par **RTI 2** sont indiqués dans le tableau ci-après :

**TABLEAU N°2 : INTERVENTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS SUR RTI 2**

	TEMPS D'ANTENNE	%	TEMPS DE PAROLE	%
INSTITUTIONS	93 h 29 mn 14 s	44,83	18 h 51 mn 22 s	49,56
PARTIS POLITIQUES	30 mn 08 s	00,24	09 mn 43 s	00,43
STRUCTURES ETATIQUES	25 h 42 mn 17 s	12,33	04 h 19 mn 46 s	11,38
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	13 h 45 mn 26 s	06,60	02 h 31 mn 34 s	06,64
ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	72 h 33 mn 16 s	34,79	11 h 46 mn 31 s	30,95
SYNDICATS	02 h 19 mn 15 s	01,11	20 mn 53 s	00,91
MOUVEMENTS SOCIAUX A VOCATION POLITIQUE	12 mn 06 s	00,10	02 mn 56 s	00,13
<b>TOTAL</b>	<b>208 h 31 mn 42 s</b>	<b>100</b>	<b>38 h 02 mn 45 s</b>	<b>100</b>

**GRAPHIQUE N°2 : REPRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS SUR RTI2**



**RTI 2** a consacré au cours de l'année 2014, **208 heures 41 minutes 54 secondes** au pluralisme de l'information. Comparativement à **RTI 1**, ce faible temps de couverture médiatique consacré au pluralisme de l'information par **RTI 2** est lié à sa ligne éditoriale orientée davantage vers les activités socioculturelles.

Les taux de la couverture médiatique des activités des organisations de la Société civile et des syndicats par **RTI 2** représentent respectivement **34,79%** et **01,11%** du volume des temps d'antenne consacré au pluralisme de l'information alors que les partis politiques n'en totalisent que **00,24%**.

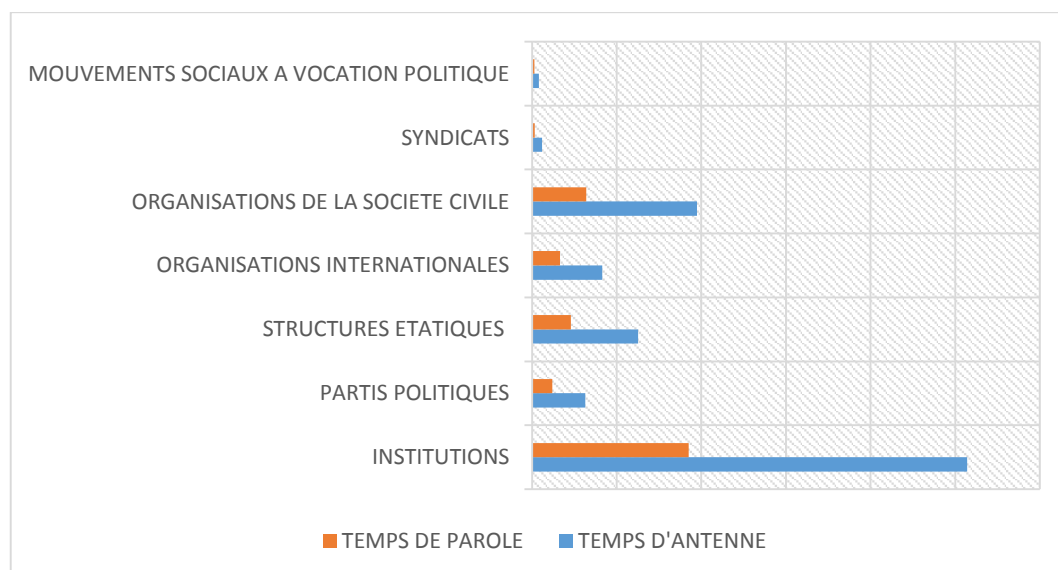
## RADIO CÔTE D'IVOIRE (RCI)

Comme RTI 1, Radio Côte d'Ivoire a assuré la couverture médiatique des activités des acteurs indiqués dans le tableau ci-après.

**TABLEAU N°3 : INTERVENTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE (RCI)**

	TEMPS D'ANTENNE	%	TEMPS DE PAROLE	%
INSTITUTIONS	121 h 35 mn 28 s	51,42	43 h 49 mn 03 s	51,68
PARTIS POLITIQUES	14 h 46 mn 17 s	06,25	05 h 40 mn 28 s	06,69
STRUCTURES ETATIQUES	29 h 38 mn 57 s	12,54	10 h 49 mn 22 s	12,76
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	19 h 38 mn 11 s	08,30	07 h 51 mn 28 s	09,27
ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	46 h 01 mn 46 s	19,47	15 h 09 mn 51 s	17,88
SYNDICATS	02 h 47 mn 14 s	01,18	46 mn 43 s	00,92
MOUVEMENTS SOCIAUX A VOCATION POLITIQUE	01 h 58 mn 49 s	00,84	40 mn 19 s	00,79
<b>TOTAL</b>	<b>236 h 26 mn 42 s</b>	<b>100</b>	<b>84 h 47 mn 14 s</b>	<b>100</b>

**GRAPHIQUE N°3 : REPRÉSENTATION DES INTERVENTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS SUR RADIO COTE D'IVOIRE (RCI)**



À l'image des deux chaînes de télévision (**RTI 1 et RTI 2**), **Radio Côte d'Ivoire** affiche les mêmes tendances :

- ▶ les Institutions de la République enregistrent les plus forts taux de couverture médiatique des activités avec **121 heures 35 minutes 28 secondes**, cependant en nette régression comparativement aux temps de couverture médiatique de 2013 qui s'élevaient à **157 heures 21 minutes 50 secondes**.
- ▶ les activités des partis politiques n'ont bénéficié quant à elles que de **14 heures 46 minutes 17 secondes**.

Par ailleurs, comme c'est le cas sur les chaînes de télévision de la RTI (**RTI 1 et RTI 2**), le temps de parole des différents acteurs constitue à peine le tiers (**84 heures 47 minutes 59 secondes**) du temps de couverture médiatique des activités (**236 heures 31 minutes 28 secondes**).



## CHAPITRE II : LE CONTRÔLE DU PLURALISME POLITIQUE

*Le contrôle du pluralisme politique permet d'apprécier la couverture médiatique des activités des partis et groupements politiques par RTI 1, RTI 2 et Radio Côte d'Ivoire.*

*Le bilan du monitoring réalisé à cet égard, au cours de l'année 2014 se présente comme suit :*

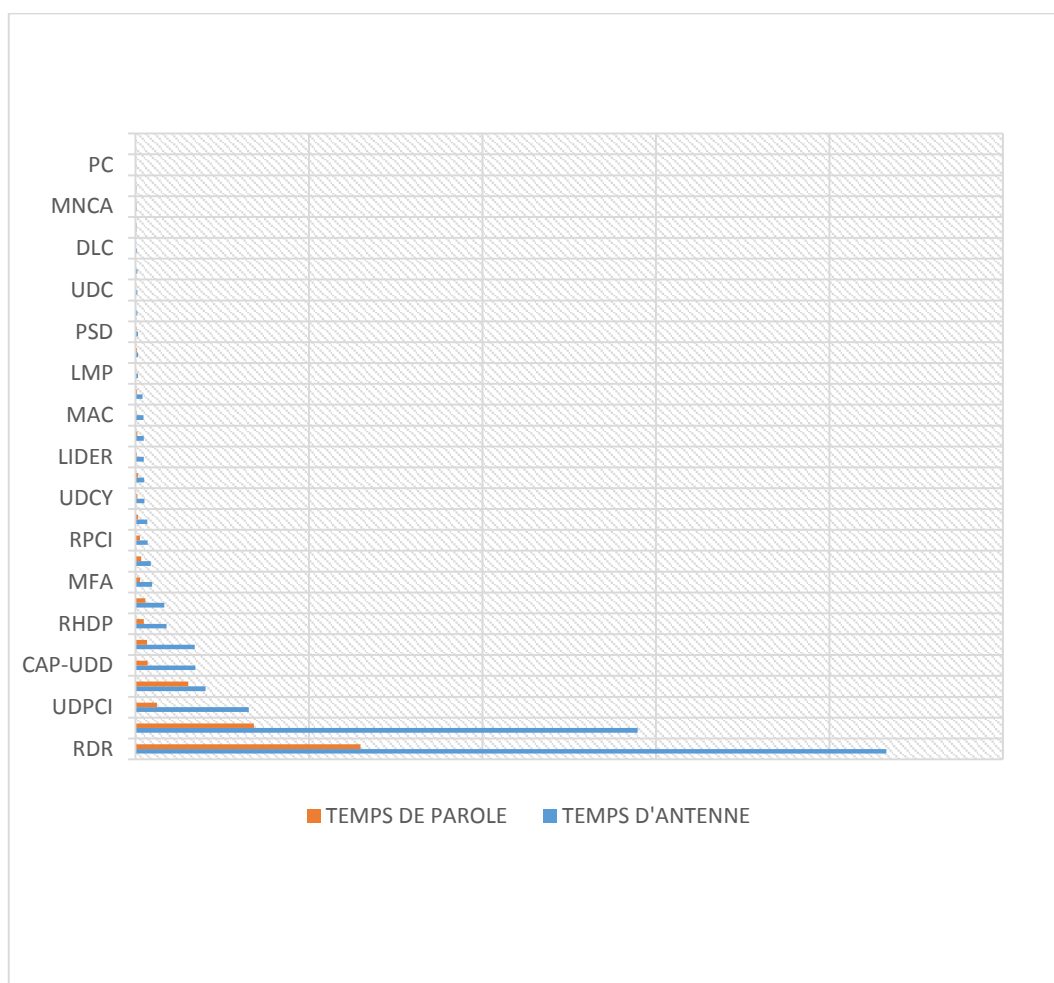
### ↳ RTI 1

**TABLEAU N° 4 : RELEVÉ DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE DES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES SUR RTI 1**

PARTIS POLITIQUES I	TEMPS D'ANTENNE	%	TEMPS DE PAROLE	%
<b>RDR</b> : Rassemblement des Républicains	28 h 08 mn 51 s	<b>43,28</b>	08 h 26 mn 02 s	<b>49,47</b>
<b>PDCI</b> : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire	18 h 49 mn 22 s	<b>28,94</b>	04 h 25 mn 49 s	<b>25,98</b>
<b>UDPCI</b> : Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire	04 h 14 mn 31 s	<b>06,52</b>	47 mn 57 s	<b>04,69</b>
<b>FPI</b> : Front Populaire Ivoirien	02 h 37 mn 34 s	<b>04,04</b>	37 mn 42 s	<b>03,69</b>
<b>CAP-UDD</b> : Cap Unir pour la Démocratie et le Développement	02 h 14 mn 17 s	<b>03,44</b>	26 mn 56 s	<b>02,63</b>
<b>RPC</b> : Renouveau pour la Paix et la Concorde	02 h 12 mn 51 s	<b>03,40</b>	25 mn 13 s	<b>02,47</b>
<b>RHDP</b> : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix	01 h 09 mn 08 s	<b>01,77</b>	18 mn 32 s	<b>01,80</b>
<b>AFDCI</b> : Alliance Des Forces Démocratiques de Côte d'Ivoire	01 h 04 mn 32 s	<b>01,65</b>	22 mn 03 s	<b>02,16</b>
<b>MFA</b> : Mouvement des Forces d'Avenir	37 mn 09 s	<b>00,95</b>	09 mn 26 s	<b>00,92</b>
<b>PIT</b> : Parti Ivoirien des Travailleurs	33 mn 52 s	<b>00,87</b>	12 mn 33 s	<b>01,23</b>
<b>RPCI</b> : Rassemblement du Peuple de Côte d'Ivoire	27 mn 03 s	<b>00,69</b>	09 mn 36 s	<b>00,94</b>
<b>RPP</b> : Rassemblement pour la Paix, le Progrès et le Partage	25 mn 58 s	<b>00,67</b>	05 mn 42 s	<b>00,56</b>
<b>UDCY</b> : Union Démocratique et Citoyenne	19 mn 58 s	<b>00,51</b>	03 mn 59 s	<b>00,39</b>

**TABLEAU N° 4 : RELEVÉ DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE DES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES SUR RTI 1 (SUITE)**

<b>PARTIS POLITIQUES II</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE</b>	<b>%</b>	<b>TEMPS DE PAROLE</b>	<b>%</b>
<b>UPCI</b> : Union pour la Côte d'Ivoire	19 mn 02 s	<b>00,49</b>	05 mn 40 s	<b>00,55</b>
<b>LIDER</b> : Liberté et Démocratie pour la République	18 mn 32 s	<b>00,47</b>	02 mn 15 s	<b>00,22</b>
<b>FP-U</b> : Front Populaire Uni	18 mn 15 s	00,47	04 mn 04 s	00,40
<b>MAC</b> : Mouvement Alternative Citoyenne	17 mn 47 s	00,46	01 mn 41 s	00,16
<b>USD</b> : Union des Sociaux Démocrates	15 mn 50 s	00,41	03 mn 04 s	00,30
<b>LMP</b> : Ligue des Mouvements pour le Progrès	05 mn 27 s	00,14	00 mn 49 s	00,08
<b>PRCI</b> : Parti Républicain de Côte d'Ivoire	05 mn 24 s	00,14	03 mn 32 s	00,35
<b>PSD</b> : Parti Socialiste Démocrate	05 mn 23 s	00,14	01 mn 38 s	00,16
<b>NPR</b> : Nouveau Parti pour le Rassemblement	04 mn 02 s	00,10	01 mn 05 s	00,11
<b>UDC</b> : Union des Démocrates Centristes	03 mn 58 s	00,10	00 mn 54 s	00,09
<b>ADI</b> : Alliance Démocratique Ivoirienne	03 mn 40 s	00,09	00 mn 43 s	00,07
<b>DLC</b> : Démocratie pour la Liberté et la Cohésion	03 mn 24 s	00,09	00 mn 41 s	00,07
<b>UDTCI</b> : Union pour la Démocratie Totale en Côte d'Ivoire	01 mn 44 s	00,04	01 mn 44 s	00,17
<b>MNCA</b> : Mouvement National Citoyen Alternative	01 mn 32 s	00,04	01 mn 32 s	00,15
<b>UDP</b> : Union des Démocrates pour le Progrès	01 mn 32 s	00,04	00 mn 29 s	00,05
<b>PC</b> : Parti Communiste de Côte d'Ivoire	01 mn 17 s	00,03	01 mn 17 s	00,13
<b>UND</b> : Union Nationale pour la Démocratie	00 mn 11 s	00,01	00 mn 11 s	00,02
<b>TOTAL I &amp; II</b>	<b>65 h 02 mn 06 s</b>	<b>100</b>	<b>17 h 02 mn 39 s</b>	<b>100</b>

**GRAPHIQUE N°4 : REPRÉSENTATION DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE SUR RTI 1**

RTI 1 a consacré au cours de l'année 2014, **65 heures 02 minutes 06 secondes** pour la couverture médiatique des activités de **30 partis politiques** contre **11 heures 06 minutes 54 secondes en 2013**, pour la couverture des activités de **13 partis politiques**.

Le temps de parole consacré aux partis politiques reste faible (**18 heures 23 minutes 49 secondes**) par rapport au temps d'antenne (**67 heures 06 minutes 05 secondes**).

## ■ **BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE 2013/2014 SUR RTI 1**

Le bilan comparatif des temps d'antenne de 2013 et 2014 permet d'apprécier les variations de la couverture médiatique des activités des partis politiques par RTI 1.

**TABLEAU N°5 : BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE 2013/2014 SUR RTI 1**

<b>PARTIS POLITIQUES I</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE 2013</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE 2014</b>	<b>EVOLUTION</b>
<b>PDCI</b> : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire	03 h 15 mn 24 s	18 h 49 mn 22 s	+ 15 h 33 mn 58 s
<b>RDR</b> : Rassemblement des Républicains	02 h 43 mn 00 s	28 h 08 mn 51 s	+ 25 h 25 mn 51 s
<b>PIT</b> : Parti Ivoirien des Travailleurs	53 mn 44 s	33 mn 52 s	■ 19 mn 52 s
<b>UDPCI</b> : Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire	01 h 50 mn 29 s	04 h 14 mn 31 s	+ 02 h 24 mn 02 s
<b>FPI</b> : Front Populaire Ivoirien	31 mn 06 s	02 h 37 mn 34 s	+ 02 h 06 mn 28 s
<b>UPCI</b> : Union Pour la Côte d'Ivoire	-	19 mn 02 s	19 mn 02 s
<b>Cap-UDD</b> : Cap-Unir pour la Démocratie et le Développement	12 mn 19 s	02 h 14 mn 17 s	+ 02 h 01 mn 58 s
<b>RPC</b> : Renouveau pour la Paix et la Concorde	-	02 h 12 mn 51 s	+ 02 h 12 mn 51 s
<b>UDTCI</b> : Union pour la Démocratie Totale en Côte d'Ivoire	-	01 mn 44 s	01 mn 44 s
<b>UDC</b> : Union Démocratique et Citoyenne	05 mn 28 s	19 mn 58 s	+ 14 mn 30 s
<b>RPPP</b> : Rassemblement pour la Paix, le Progrès et le Partage	24 mn 00 s	25 mn 58 s	+ 01 mn 58 s

**TABLEAU N°5 : BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE 2013/2014  
SUR RTI 1 (SUITE)**

<b>PARTIS POLITIQUES II</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE 2013</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE 2014</b>	<b>EVOLUTION</b>
<b>RPCI</b> : Rassemblement du Peuple de Côte d'Ivoire	-	27 mn 03 s	27 mn 03 s
<b>MNCA</b> : Mouvement National Citoyen Alternative	-	01 mn 32 s	01 mn 32 s
<b>MFA</b> : Mouvement des Forces d'Avenir	07 mn 46 s	37 mn 09 s	+ 29 mn 23 s
<b>PC</b> : Parti Communiste de Côte d'Ivoire	-	01 mn 17 s	01 mn 17 s
<b>UND</b> : Union Nationale pour la Démocratie	-	00 mn 11 s	00 mn 11 s
<b>RHDP</b> : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix	43 mn 41 s	01 h 09 mn 08 s	+ 25 mn 27 s
<b>AFDCI</b> : Alliance Des Forces Démocratiques de Côte d'Ivoire	-	01 h 04 mn 32 s	01 h 04 mn 32 s
<b>LDR</b> : Liberté et Démocratie pour la République	07 mn 19 s	18 mn 32 s	+ 11 mn 13 s
<b>PSD</b> : Parti Socialiste Démocrate	-	05 mn 23 s	05 mn 23 s
<b>FPU</b> : Front Populaire Uni	-	18 mn 15 s	18 mn 15 s
<b>NPR</b> : Nouveau Parti pour le Rassemblement	-	04 mn 02 s	04 mn 02 s
<b>MAC</b> : Mouvement Alternative Citoyenne	-	17 mn 47 s	17 mn 47 s
<b>ADI</b> : Alliance Démocratique Ivoirienne	-	03 mn 40 s	03 mn 40 s
<b>USD</b> : Union des Sociaux Démocrates	-	15 mn 50 s	15 mn 50 s
<b>LMP</b> : Ligue des Mouvements pour le Progrès	-	05 mn 27 s	05 mn 27 s

**TABLEAU N°5 : BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE 2013/2014 SUR RTI 1 (SUITE)**

PARTIS POLITIQUES III	TEMPS D'ANTENNE 2013	TEMPS D'ANTENNE 2014	EVOLUTION
<b>DLC</b> : Démocratie pour la Liberté et la Cohésion	-	03 mn 24 s	03 mn 24 s
<b>PRCI</b> : Parti Républicain de Côte d'Ivoire	-	05 mn 24 s	05 mn 24 s
<b>UDP</b> : Union des Démocrates pour le Progrès	-	01 mn 32 s	01 mn 32 s
<b>APN</b> : Agir pour la Nation	03 mn 52 s	-	- 03 mn 52 s
<b>URD</b> : Union Républicaine pour la Démocratie	01 mn 02 s	-	- 01 mn 02 s
<b>UDC</b> : Union des Démocrates Centristes	-	03 mn 58 s	03 mn 58 s
<b>TOTAL I, II &amp; III</b>	<b>10 h 59 mn 40 s</b>	<b>65 h 02 mn 06 s</b>	<b>+ 54 h 02 mn 56 s</b>

Les données du tableau ci-dessus appellent les observations suivantes :

▶ *Le nombre de partis et groupements politiques :*

En 2014, **RTI 1** a couvert les activités de **30 partis politiques** contre **13** en 2013.

▶ *Le temps de couverture médiatique :*

Le temps de couverture médiatique des activités de certains partis politiques s'est accru. Il s'agit notamment :

- **PDCI (+ 15 h 33 mn 58 s) ;**
- **UDPCI (+ 02 h 24 mn 02 s) ;**
- **FPI (+ 02 h 06 mn 28 s) ;**
- **CAP-UDD (+ 02 h 01 mn 58 s).**

Au total, comparativement à 2013, **RTI 1** a réalisé un volume global de temps d'antenne supérieur de **54 heures 22 minutes 39 secondes** au titre de l'accès des partis et groupements politiques à ses antennes.

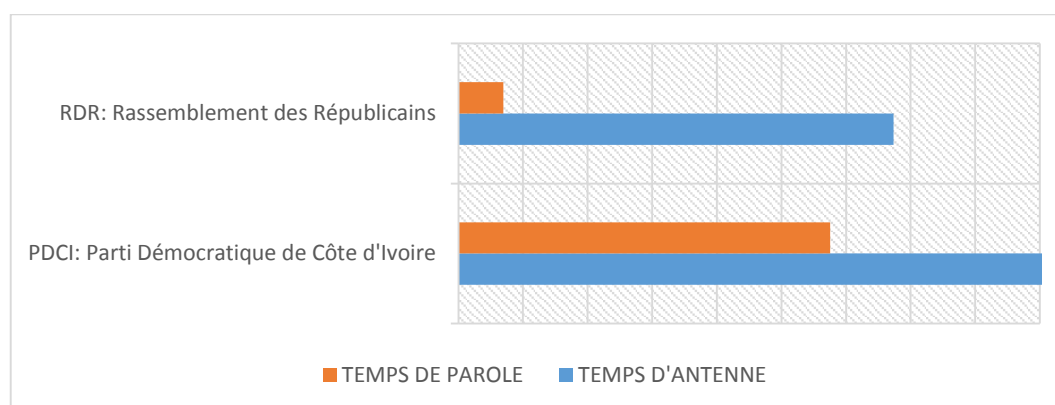


## RTI 2

**TABLEAU N° 6 : RELEVÉ DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE SUR RTI 2**

PARTIS POLITIQUES	TEMPS D'ANTENNE	%	TEMPS DE PAROLE	%
<b>PDCI</b> : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire	19 mn 59 s	66,32	08 mn 40 s	89,19
<b>RDR</b> : Rassemblement des Républicains	10 mn 09 s	33,68	01 mn 03 s	10,81
<b>TOTAL</b>	<b>30 mn 08 s</b>	<b>100</b>	<b>09 mn 43 s</b>	<b>100</b>

**GRAPHIQUE N°5 : TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE SUR RTI 2**



Contrairement à **RTI 1**, seuls **2** partis politiques, le PDCI-RDA et le RDR, ont bénéficié au cours de l'année 2014, d'un accès aux antennes de **RTI 2** dans le cadre de la couverture médiatique de leurs activités.

En comparaison avec les données de l'année 2013 au cours de laquelle cette chaîne a couvert les activités de **8** partis politiques, y compris ceux de l'opposition, l'on note un net recul en termes de nombre de partis ayant bénéficié d'une couverture médiatique.

Le temps d'antenne consacré par cette chaîne aux activités des partis politiques est resté quasi constant (**30 minutes 08 secondes** en 2014 et **30 minutes 24 secondes** en 2013).

Concernant les temps de parole des partis politiques, les variations restent les mêmes que sur **RTI 1** qui demeure faible dans l'ensemble.

## ■ BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE 2013/2014 SUR RTI 2

Le bilan comparatif des temps d'antenne de 2013 et 2014 permet d'apprécier les variations de la couverture médiatique des activités politiques par **RTI 2**.

Il apparaît au regard des données du monitoring, une baisse en termes de nombre de partis politiques dont les activités ont été couvertes (**2** partis politiques en 2014 contre **8** en 2013).

**TABLEAU N° 7 : BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE 2013/ 2014 SUR RTI 2**

PARTIS POLITIQUES	TEMPS D'ANTENNE 2013	TEMPS D'ANTENNE 2014	EVOLUTION
<b>PDCI</b> : Parti Démocratique de Côte D'ivoire	13 mn 12 s	19 mn 59 s	<b>+ 06 mn 47 s</b>
<b>PIT</b> : Parti Ivoirien des Travailleurs	04 mn 55 s	-	<b>04 mn 55 s</b>
<b>RPP</b> : Rassemblement pour la Paix, le Progrès et le Partage	04 mn 36 s	-	<b>04 mn 36 s</b>
<b>FPI</b> : Front Populaire Ivoirien	03 mn 02 s	-	<b>03 mn 02 s</b>
<b>RDR</b> : Rassemblement des Républicains	02 mn 17 s	10 mn 09 s	<b>+ 07 mn 52 s</b>
<b>CAP UDD</b> : Cap Unir pour la Démocratie et le Développement	01 mn 22 s	-	<b>01 mn 22 s</b>
<b>UDPCI</b> : Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire	00 mn 40 s	-	<b>00 mn 40 s</b>
<b>RHDP</b> : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix	00 mn 20 s	-	<b>00 mn 20 s</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 mn 24 s</b>	<b>30 mn 08 s</b>	<b>0 mn 56 s</b>

## RADIO CÔTE D'IVOIRE (RCI)

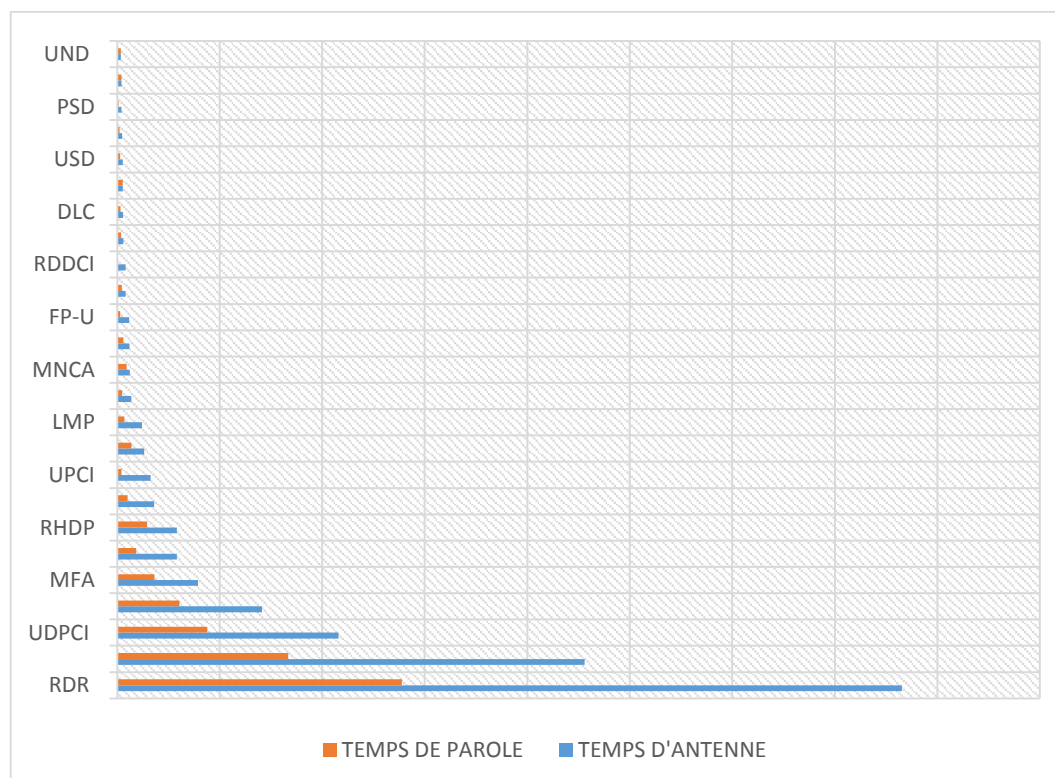
**TABLEAU N° 8 : RELEVÉ DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE SUR RADIO COTE D'IVOIRE (RCI)**

<b>PARTIS POLITIQUES I</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE</b>	<b>%</b>	<b>TEMPS DE PAROLE</b>	<b>%</b>
<b>RDR</b> : Rassemblement des Républicains	05 h 39 mn 13 s	<b>38,27</b>	02 h 03 mn 01 s	<b>36,13</b>
<b>PDCI</b> : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire	03 h 22 mn 02 s	<b>22,80</b>	01 h 13 mn 59 s	<b>21,73</b>
<b>UDPCI</b> : Union pour la Démocratie et la paix en Côte d'Ivoire	01 h 35 mn 36 s	<b>10,79</b>	38 mn 59 s	<b>11,45</b>
<b>FPI</b> : Front Populaire Ivoirien	01 h 02 mn 34 s	<b>07,06</b>	26 mn 50 s	<b>07,88</b>
<b>MFA</b> : Mouvement des Forces d'Avenir	34 mn 56 s	<b>03,94</b>	16 mn 06 s	<b>04,73</b>
<b>CAP-UDD</b> : Cap Unir pour la Démocratie et le Développement	25 mn 45 s	<b>02,91</b>	08 mn 11 s	<b>02,40</b>
<b>RHDP</b> : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix	25 mn 45 s	<b>02,91</b>	12 mn 56 s	<b>03,80</b>
<b>RPC</b> : Renouveau pour la Paix et la Concorde	16 mn 00 s	<b>01,81</b>	04 mn 28 s	<b>01,31</b>
<b>UPCI</b> : Union pour la Côte d'Ivoire	14 mn 30 s	<b>01,64</b>	01 mn 49 s	<b>00,53</b>
<b>AFDCI</b> : Alliance des Forces Démocratiques de Côte d'Ivoire	11 mn 36 s	<b>01,31</b>	06 mn 09 s	<b>01,81</b>
<b>LMP</b> : Ligue des Mouvements pour le Progrès	10 mn 41 s	<b>01,21</b>	03 mn 08 s	<b>00,92</b>
<b>UDCY</b> : Union Démocratique Citoyenne	06 mn 06 s	<b>00,69</b>	02 mn 07 s	<b>00,62</b>
<b>MNCA</b> : Mouvement National Citoyen Alternative	05 mn 28 s	<b>00,62</b>	04 mn 02 s	<b>01,18</b>
<b>LIDER</b> : Liberté et Démocratie pour la République	05 mn 20 s	<b>00,60</b>	02 mn 38 s	<b>00,77</b>
<b>FP-U</b> : Front Populaire Uni	05 mn 08 s	<b>00,58</b>	01 mn 17 s	<b>00,38</b>
<b>PIT</b> : Parti Ivoirien des Travailleurs	03 mn 42 s	<b>00,42</b>	01 mn 57 s	<b>00,57</b>
<b>RDDCI</b> : Rassemblement pour le Développement de la Démocratie en Côte d'Ivoire	03 mn 39 s	<b>00,41</b>	00 mn 18 s	<b>00,09</b>
<b>RPCI</b> : Rassemblement du Peuple de Côte d'Ivoire	02 mn 43 s	<b>00,31</b>	01 mn 46 s	<b>00,52</b>

**TABLEAU N° 8 : RELEVÉ DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE (RCI) (SUITE)**

PARTIS POLITIQUES II	TEMPS D'ANTENNE	%	TEMPS DE PAROLE	%
<b>DLC</b> : Démocratie pour la Liberté et la Cohésion	02 mn 31 s	<b>00,28</b>	01 mn 22 s	<b>00,40</b>
<b>PRPC</b> : Parti Renouveau pour la Paix et la Concorde	02 mn 25 s	<b>00,27</b>	02 mn 25 s	<b>00,71</b>
<b>USD</b> : Union des Sociaux-Démocrates	02 mn 22 s	<b>00,27</b>	01 mn 14 s	<b>00,36</b>
<b>PIA</b> : Parti Ivoirien des Agriculteurs	02 mn 07 s	<b>00,24</b>	00 mn 58 s	<b>00,28</b>
<b>PSD</b> : Parti Social-Démocrate	01 mn 53 s	<b>00,21</b>	00 mn 33 s	<b>00,16</b>
<b>PC</b> : Parti Communiste de Côte d'Ivoire	01 mn 48 s	<b>00,20</b>	01 mn 48 s	<b>00,53</b>
<b>UND</b> : Union Nationale pour la Démocratie	01 mn 30 s	<b>00,17</b>	01 mn 30 s	<b>00,44</b>
<b>RPP</b> : Rassemblement pour la Paix, le Progrès et le Partage	00 mn 57 s	<b>00,11</b>	00 mn 57 s	<b>00,28</b>
<b>TOTAL I &amp; II</b>	<b>14 h 46 mn 17 s</b>	<b>100</b>	<b>05 h 40 mn 28 s</b>	<b>100</b>

**GRAPHIQUE N° 6 : REPRESENTATION DES TEMPS D'ANTENNE ET DE PAROLE**



**Radio Côte d'Ivoire** a consacré **14 heures 46 minutes 17 secondes** à la couverture médiatique des activités de **26** partis et groupements politiques en 2014 contre **13** partis en 2013.

**Radio Côte d'Ivoire** a donc assuré en 2014, une large couverture des activités politiques en quadruplant quasiment le temps d'antenne de 2013 qui s'élevait à **4 heures 37 minutes 21 secondes**.

L'on constate en 2014 un accès en nette progression des partis politiques toutes tendances confondues à ses antennes.

Cependant, sur l'ensemble des temps d'antenne (**236 heures 31 minutes 28 secondes**) consacrés au pluralisme de l'information, les temps de couverture médiatique des activités des partis et groupements politiques sont restés très faibles (**14 heures 46 minutes 17 secondes**).

#### ■ **BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE 2013/ 2014 SUR RADIO COTE D'IVOIRE (RCI)**

Le bilan comparatif des temps d'antenne de 2013 et 2014 permet d'apprécier les variations de la couverture médiatique des activités politiques par **Radio Côte d'Ivoire**.

**TABLEAU N° 9 : BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE 2013/ 2014 SUR RADIO COTE D'IVOIRE**

PARTIS POLITIQUES I	TEMPS D'ANTENNE 2013	TEMPS D'ANTENNE 2014	EVOLUTION
<b>PDCI</b> : Parti Démocratique de Côte D'ivoire	01 h 34 mn 33 s	03 h 22 mn 02 s	+ 01 h 47 mn 29 s
<b>RDR</b> : Rassemblement des Républicains	01 h 15 mn 57 s	05 h 39 mn 13 s	+ 04 h 23 mn 16 s
<b>FPI</b> : Front Populaire Ivoirien	39 mn 55 s	01 h 2 mn 34 s	+ 22 mn 39 s
<b>PIT</b> : Parti Ivoirien des Travailleurs	26 mn 49 s	03 mn 42 s	- 23 mn 07 s
<b>UDPCI</b> : Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire	12 mn 11 s	01 h 35 mn 36 s	+ 01 h 23 mn 35 s
<b>RPP</b> : Rassemblement pour la Paix, le Progrès et le Partage	08 mn 10 s	00 mn 57 s	07 mn 13 s
<b>RPCI</b> : Rassemblement pour la Côte d'Ivoire	08 mn 05 s	02 mn 43 s	05 mn 22 s
<b>RHDP</b> : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix	04 mn 44 s	25 mn 45 s	+ 21 mn 01 s

**TABLEAU N° 9 : BILAN COMPARATIF DES TEMPS D'ANTENNE 2013/ 2014 SUR RADIO COTE D'IVOIRE (RCI) (SUITE)**

<b>PARTIS POLITIQUES II</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE 2013</b>	<b>TEMPS D'ANTENNE 2014</b>	<b>EVOLUTION</b>
<b>LIDER</b> : Liberté et Démocratie pour la République	02 mn 41 s	05 mn 20 s	+ 02 mn 39 s
<b>CNRD</b> : Congrès National de la Résistance pour la Démocratie	02 mn 26 s	-	02 mn 26 s
<b>MFA</b> : Mouvement des Forces d'Avenir	00 mn 56 s	34 mn 56 s	+ 34 mn 00 s
<b>PDR</b> : Parti des Démocrates Républicains	00 mn 54 s	-	00 mn 54 s
<b>UDCY</b> : Union Démocratique Citoyenne	-	06 mn 06 s	06 mn 06 s
<b>MNCA</b> : Mouvement National Citoyen Alternative	-	05 mn 28 s	05 mn 28 s
<b>CAP-UDD</b> : Cap Unir pour la Démocratie et le Développement	-	25 mn 45 s	25 mn 45 s
<b>PRPC</b> : Parti Renouveau pour la Paix et la Concorde	-	02 mn 25 s	02 mn 25 s
<b>PC</b> : Parti Communiste de Côte d'Ivoire	-	01 mn 48 s	01 mn 48 s
<b>UND</b> : Union Nationale pour la Démocratie	-	01 mn 30 s	01 mn 30 s
<b>RPC</b> : Renouveau pour la Paix et la Concorde	-	16 mn 00 s	16 mn 00 s
<b>LMP</b> : Ligue des Mouvements pour le Progrès	-	10 mn 41 s	10 mn 41 s
<b>AFDCI</b> : Alliance des Forces Démocratiques de Côte d'Ivoire	-	11 mn 36 s	11 mn 36 s
<b>PSD</b> : Parti Social-Démocrate	-	01 mn 53 s	01 mn 53 s
<b>FP-U</b> : Front Populaire Uni	-	05 mn 08 s	05 mn 08 s
<b>USD</b> : Union des Sociaux-Démocrates	-	02 mn 22 s	02 mn 22 s
<b>DLC</b> : Démocratie pour la Liberté et la Cohésion	-	02 mn 31 s	02 mn 31 s
<b>UPCI</b> : Union pour la Côte d'Ivoire	-	14 mn 30 s	14 mn 30 s
<b>PIA</b> : Parti Ivoirien des Agriculteurs	-	02 mn 07 s	02 mn 07 s
<b>RDDCI</b> : Rassemblement pour le Développement de la Démocratie en Côte d'Ivoire	-	03 mn 39 s	03 mn 39 s
<b>TOTAL I &amp; II</b>	<b>04 h 37 mn 21 s</b>	<b>14 h 46 mn 17 s</b>	<b>+ 10 h 08 mn 56 s</b>

Comme sur **RTI 1**, les résultats du monitoring indiquent sensiblement les mêmes variations, à savoir :

▶ *Le nombre de partis et groupements politiques :*

**Radio Côte d'Ivoire** a rendu compte des activités de **28** partis politiques en 2014 contre **12** partis politiques en 2013, soit une différence de **16** partis politiques. Ce qui représente une augmentation du volume global de **10 heures 08 minutes 56 secondes**.

▶ *Le temps de couverture médiatique :*

Le temps de couverture médiatique des activités de certains partis politiques s'est accru. Il s'agit notamment :

- PDCI (+ **01 h 47 mn 29 s**),
- RDR (+ **04 h 23 mn 16 s**),
- FPI (+ **22 mn 39 s**),
- UDPCI (+ **01 h 23 mn 35 s**),
- MFA (+ **34 mn 00 s**).

# TITRE III

## PRÉSENTATION DU PAYSAGE AUDIOVISUEL

### CHAPITRE I :

#### LES SERVICES DE COMMUNICATIONS AUDIOVISUELLE

P.37

▷ LE SERVICE PUBLIC DE LA RADIODIFFUSION

P.37

▷ LES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVÉES COMMERCIALES

P.38

▷ LES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVÉES NON COMMERCIALES

P.39

▷ LA RADIODIFFUSION SONORE INSTITUTIONNELLE

P.42

▷ LES RADIODIFFUSIONS SONORES NON NATIONALES

P.43

▷ LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION PAR SATELLITE

P.43

▷ LES NOUVEAUX MÉDIAS

P.43

### CHAPITRE II :

#### LE DÉVELOPPEMENT DU PAYSAGE AUDIOVISUEL

P.44

▷ L'AUTORISATION DE NOUVELLES RADIOS PRIVÉES COMMERCIALES

P.44

▷ LA LIBÉRALISATION DE L'ESPACE TÉLÉVISUEL

P.44

### RÉCAPITULATIF

P.45



## TITRE III / PRÉSENTATION DU PAYSAGE AUDIOVISUEL

*Depuis la libéralisation du secteur de la communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire intervenue avec la loi n°91-1001 du 27 décembre 1991 fixant le régime de la communication audiovisuelle, confortée par celle de décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, le paysage audiovisuel s'est progressivement développé. Il se caractérise par sa diversité et son dynamisme.*

### CHAPITRE I : LES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE <sup>6</sup>

Le paysage audiovisuel comprend les services audiovisuels suivants :

- ▶ le service public de la radiodiffusion ;
- ▶ les radiodiffusions sonores privées commerciales ;
- ▶ les radiodiffusions sonores privées non commerciales ;
- ▶ la radiodiffusion sonore institutionnelle ;
- ▶ les radiodiffusions sonores non nationales ;
- ▶ les services de distribution des programmes par câble et par satellite ;
- ▶ les nouveaux médias

#### LE SERVICE PUBLIC DE LA RADIODIFFUSION

Le service public de la radiodiffusion poursuit, dans l'intérêt général, des missions de service public en favorisant notamment la diffusion de programmes diversifiés dans les domaines de l'information, de l'environnement, du divertissement, du sport et du débat démocratique.

A ce jour, la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) compte 6 chaînes réparties comme suit :

<sup>6</sup> Voir **ANNEXE 4**, p.101.

SERVICES	CHAÎNES	ZONE DE COUVERTURE
TÉLÉVISIONS (3)	RTI 1	TERRITOIRE NATIONAL <i>Disponible également sur le bouquet de Canal + Côte d'Ivoire</i>
	RTI 2	EN EXPANSION <i>Disponible sur le bouquet de Canal + Côte d'Ivoire</i>
	RTI Bouaké	RÉGIONALE
RADIO (3)	RADIO COTE D'IVOIRE	TERRITOIRE NATIONAL
	Fréquence 2	TERRITOIRE NATIONAL
	Radio Bouaké	RÉGIONALE

## ↳ LES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVÉES COMMERCIALES

Les radiodiffusions sonores privées commerciales sont des services qui appartiennent à des entreprises de droit ivoirien ayant leur siège social et d'exploitation en Côte d'Ivoire. En plus des émissions qu'elles programment, elles peuvent diffuser des émissions d'information sous la responsabilité d'un directeur d'information.

Au niveau de leurs ressources financières, celles provenant de la publicité peuvent excéder 20 % du chiffre d'affaires.

Les radiodiffusions sonores privées commerciales sont au nombre de 2 :

- ▶ Radio Nostalgie (101.1 MHz)
- ▶ JAM FM (99.3 MHz)

## ↳ LES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVÉES NON COMMERCIALES

De type associatif ou communautaire, les radiodiffusions sonores privées non commerciales ont entre autres missions, celles de contribuer :

- ▷ à l'information et l'animation locales,
- ▷ au développement culturel et à l'éducation permanente.

Par ailleurs, elles doivent faire assurer la responsabilité de la rédaction des informations par un journaliste professionnel au cas où le service diffuse de l'information.

Au niveau du budget, la part des ressources publicitaires doit être inférieure à 20 %.

Il existe **154 radios privées non commerciales** autorisées en Côte d'Ivoire.

### LES RADIOS DE PROXIMITÉ

Au nombre de **130**<sup>7</sup>, les radios de proximité assurent des missions de développement local, contribuent à l'information et l'animation locales. Les titulaires d'autorisations sont de deux catégories : les associations et les autorités décentralisées (Conseils régionaux et mairies).

Titulaires des autorisations	Nombre	Pourcentage
<b>Conseils régionaux</b>	15	10,8%
<b>Mairies</b>	54	41,5%
<b>Associations</b>	61	47%
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>100%</b>

<sup>7</sup> Données datant du 31 décembre 2014.

## LES RADIOS RURALES

Les radios rurales locales ont vocation à accompagner les initiatives et activités de développement (socio-économique) au niveau local. Elles ont été créées en 1995 par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le but de relayer les informations relatives à l'action gouvernementale.

Au nombre de 7, elles couvrent un rayon de 80 km :

RÉGIONS	LOCALITÉS	NOMS DE LA RADIO	FRÉQUENCES
BAS SASSANDRA	<i>San-Pédro</i>	Radio San-Pédro	90,00 MHz
BOUNKANI	<i>Bouna</i>	Radio Bouna	105, 00 MHz
TONPKI	<i>Bin Houyé</i>	Radio la voix du Cavally	94, 30 MHz
BAGOUE	<i>Tingréla</i>	Radio Binkadi	106, 70 MHz
AGNEBY-TIASSA	<i>Tiassalé</i>	Radio Tiassalé	90, 30 MHz
MASSAN	<i>Adzopé</i>	Radio Adzopé	90, 60 MHz
N'ZI COMOÉ	<i>Bongouanou</i>	Radio Moronou	100, 00 MHz

## LES RADIOS CONFESIONNELLES

Les radios confessionnelles sont des radios privées non commerciales qui appartiennent à une communauté religieuse. Le contenu de leurs programmes est essentiellement d'intérêt religieux.

Elles sont au nombre de 11 dont 3 à vocation nationale qui sont :

- ▶ Radio Nationale Catholique (102.5 MHz)
- ▶ Radio Al Bayane (95.70 MHz)
- ▶ Radio Fréquence-vie (98.40 MHz)

Ces 11 radios confessionnelles sont réparties suivant les grands groupes religieux ci-après :

<b>GROUPES RELIGIEUX</b>	<b>NOMS</b>	<b>FRÉQUENCES</b>	<b>LOCALITES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>%</b>
<b>MUSULMAN</b>	RADIO AL BAYANE	95.700 MHZ	COCODY	3	<b>27,27%</b>
	RADIO AL FIRDAWS	88.800 MHZ	BOUAKE		
	RADIO AL FOURQANE	101.700 MHZ	MAN		
<b>PROTESTANT</b>	RADIO FREQUENCE VIE	89.400 MHZ	COCODY	3	<b>27,27%</b>
	LA VOIX DE L'ESPERANCE	101.600 MHZ	COCODY		
	RADIO CHANDELIER	99.800 MHZ	YOPOUGON		
<b>CATHOLIQUE</b>	RADIO ESPOIR	102.800 MHZ	PORT-BOUËT	5	<b>45,46%</b>
	RADIO PAIX SANWI	89.200 MHZ	ABOISSO		
	RADIO LA VOIX DES MONTAGNES	104.700 MHZ	MAN		
	RADIO NATIONALE CATHOLIQUE	102.500 MHZ	YOPOUGON		
	RADIO MARIA	104.800 MHZ	YAMO USSOUKRO		

## LES RADIOS ÉCOLES

Les radios écoles diffusent des programmes à vocation pédagogique, principalement dans le domaine de la formation aux métiers de la communication. Leur rayon de couverture n'excède pas cinq (5) Km.

Elles sont au nombre de six (6) :

LOCALITÉ	NOM DE LA STATION	FRÉQUENCES	TITULAIRE DE L'AUTORISATION
ABIDJAN (COCODY)	<i>ATLANTIQUE FM</i>	107.2 MHz	<i>Université de l'Atlantique Abidjan</i>
	<i>ISTC FM</i>	103.80 MHz	<i>Institut des Sciences et Technique de la Communication (ISTC)</i>
	<i>ELIT' FM</i>	104.00 MHz	<i>Centre de Formation Pratique et de Perfectionnement aux Métiers de la Communication et de la Culture</i>
ABIDJAN (TREICHVILLE)	<i>RADIO BLM</i>	100.60 MHz	<i>Institut BLM.ISACOM</i>
GRAND BASSAM	<i>YAKOI FM</i>	107.10 MHz	<i>Institut de Formation Pratique et de Perfectionnement des Arts de la Communication et du Cinéma</i>
BOUAKE	<i>MÉRIDIEN FM</i>	90.20 MHz	<i>Université de l'Atlantique Bouaké</i>

## RADIODIFFUSION SONORE INSTITUTIONNELLE

La radio des Nations Unies en Côte d'Ivoire, « **ONU CI FM** », a été créée conformément à la Résolution 1528 du Conseil de Sécurité de l'ONU, à l'occasion de la crise politique qu'a connue la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat en Côte d'Ivoire, plusieurs fréquences ont été assignées à cette Mission, notamment la fréquence 96.0 MHz à Abidjan et 12 autres fréquences relais sur toute l'étendue du territoire national.

Il est à noter que ces fréquences, propriétés de l'Etat, ne sont pas cessibles.



## **RADIODIFFUSIONS SONORES NON NATIONALES**

Des stations de radiodiffusion sonore d'origine étrangère, autorisées sous le vocable de « radios non nationales » ainsi qu'il ressort des dispositions de l'article 87 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 précitée, complètent le paysage radiophonique ivoirien.

Ces radios sont au nombre de trois (3) :

- ▶ British Broadcasting Corporation Africa (BBC AFRICA) (94.3 MHz)
- ▶ Radio France Internationale (RFI) (97.6 MHz)
- ▶ Voice Of America (VOA) (99.0MHz)

## **SERVICE DE DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION PAR SATELLITE**

En Côte d'Ivoire, il existe un opérateur, Canal + Côte d'Ivoire, qui exploite, sous la forme de service à péage, la distribution des programmes audiovisuels par satellite.

La société Canal+ Côte d'Ivoire, liée à la HACA par une convention, répond des manquements constatés par la HACA à travers le monitoring effectué sur les différentes chaînes composant son bouquet.

Les chaînes proposées par Canal + Côte d'Ivoire se présentent comme suit :

- ▶ 117 chaînes de télévisions (au 31 Décembre 2014)
- ▶ 49 chaînes de radios (au 31 Décembre 2014)

## **LES NOUVEAUX MÉDIAS**

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication a favorisé l'avènement de radios et de télévisions en ligne. La régulation de ces nouveaux services de médias demeure une préoccupation.

En effet, si l'Internet, de par sa spécificité, est considéré comme un espace de liberté, les contenus audiovisuels qui y sont véhiculés peuvent cependant appeler l'attention du régulateur.

Dans cette perspective, la HACA a envisagé un mode de régulation fondé sur le principe de la déclaration. Cela consiste pour les personnes physiques ou morales désireuses de créer un service de communication publique en ligne autres que de correspondance privée, d'en faire la déclaration auprès de la HACA en renseignant un formulaire à cet effet.

## **CHAPITRE II : LE DÉVELOPPEMENT DU PAYSAGE AUDIOVISUEL**

La communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire est libre. Ce principe est réaffirmé à l'article 1<sup>er</sup> de la loi portant régime juridique de la communication audiovisuelle qui assigne à la HACA, la mission de favoriser et de garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, la HACA a entrepris d'autoriser l'exploitation de nouvelles radios privées commerciales par appel d'offres.

Par ailleurs, comme en matière de radiodiffusion sonore, la HACA doit garantir aux populations une source plurielle et diversifiée des services de radiodiffusion télévisuelle en menant à son terme le processus de la libéralisation de l'espace télévisuel.

### **↳ L'AUTORISATION DE NOUVELLES RADIOS PRIVÉES COMMERCIALES**

Le secteur de la radiodiffusion sonore constitue celui qui a connu le plus grand nombre de création de services de communication audiovisuelle, avec l'autorisation d'exploitation de 163 stations de radios dont deux (2) radios privées commerciales.

Aussi, la HACA a-t-elle décidé d'en autoriser trois autres suivant la procédure d'appel d'offres prévue à cette fin.

Ainsi, à l'issue de l'appel d'offres n° AORC/14/001 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relatif à l'autorisation de services de radiodiffusion sonore privée commerciale, il sera autorisé l'exploitation de trois (3) nouvelles chaînes de radiodiffusion sonore privée commerciale.

### **↳ LA LIBÉRALISATION DE L'ESPACE TÉLÉVISUEL**

Bien que prévue par les textes relatifs à la communication audiovisuelle, la libéralisation de l'espace télévisuel n'est pas encore effective. Elle demeure une attente forte des populations en matière d'accès à une source plurielle d'information.

Cependant, la centaine de chaînes de télévision du bouquet CANAL+CI, dont les programmes sont reçus par une grande partie de la population, permet d'atténuer cette attente.

Cette libéralisation effective de l'espace télévisuel interviendra au moment du passage au numérique.



# RÉCAPITULATIF\*

DES SERVICES AUDIOVISUELS AUTORISÉS EN CÔTE D'IVOIRE

\*DONNÉES ACTUALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2014



## ▶ LA RADIO

- 1 RADIO INSTITUTIONNELLE
- 2 RADIOS COMMERCIALES
- 3 RADIOS DU SERVICE PUBLIC
- 3 RADIOS NON NATIONALES
- + 154 RADIOS PRIVÉES NON COMMERCIALES



## ▶ LA TELE

- RTI 1 [COUVERTURE NATIONALE & DISPONIBLE SUR SATELLITE]
- RTI 2 [DISPONIBLE A ABIDJAN & SUR SATELLITE]
- RTI BOUAKÉ [CHAÎNE LOCALE DISPONIBLE À BOUAKÉ]

## ▶ LES AUTRES SERVICES AUDIOVISUELS

CANAL +  
CÔTE D'IVOIRE



DISTRIBUTEUR

- 117 CHAÎNES DE TÉLÉVISION  
[DONT RTI 1 & RTI 2]
- 49 STATIONS DE RADIOS  
[DONT BBC AFRICA, FREQUENCE 2, NOSTALGIE ABIDJAN,  
RADIO JAM, RFI]

# TITRE IV

## ORGANISATION DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

▷ VISITE AUX RADIOS	P.47
▷ SÉMINAIRE D'INFORMATION À L'INTENTION DES ÉLUS LOCAUX	P.47
▷ CRÉATION DU RÉSEAU DES RADIOS DES RÉGIONS ET COMMUNES DE CÔTE D'IVOIRE (3RC)	P.48
▷ COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE PAR LE SATELLITE ET LES NOUVEAUX MOYENS DE DIFFUSION	P.48
<b>RECOMMANDATIONS DU COLLOQUE</b>	P.49

## **TITRE IV / ORGANISATION DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

### **↳ VISITE AUX RADIOS**

Dans le cadre de sa mission de gestion des fréquences de radiodiffusion, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a entrepris du 08 au 22 janvier 2014, une série de visites à des stations de radios dans le District d'Abidjan.

L'objectif consistait à se rapprocher davantage des éditeurs en vue de contrôler, pour mieux l'optimiser, l'exploitation des fréquences assignées ainsi que d'instruire les promoteurs sur les dispositions régissant le secteur de la communication audiovisuelle.

La situation de précarité dans laquelle vivent certaines radios a fini de convaincre de l'urgence de mieux structurer ce secteur, tenu pour la plupart par des personnes ne disposant pas toujours des aptitudes professionnelles de gestion des entreprises de radio de proximité ou communautaire.

Pour cela, la nécessité de faciliter leur intégration en les organisant par pôles d'intérêt est absolument avérée.

### **↳ SÉMINAIRE D'INFORMATION À L'INTENTION DES ÉLUS LOCAUX**

La HACA a organisé le 06 février 2014, un séminaire d'information à l'intention des Présidents de Régions et Maires dont les Collectivités territoriales exploitent des radios de proximité.

Cette rencontre a permis de faire avec ces collectivités le bilan de l'exploitation des services de radio après plus d'une quinzaine d'années de concession, de les sensibiliser sur le rôle stratégique de la radio au niveau local et enfin de leur proposer des mécanismes susceptibles de renforcer la viabilité des radios.

Des conclusions de ce séminaire, il est ressorti l'idée d'un regroupement des radios appartenant aux Régions et Communes. Il s'agit d'une plateforme dont la mission pourrait consister à définir et exécuter la politique générale de développement des radios de ces collectivités locales.

## **CRÉATION DU RÉSEAU DES RADIOS DES RÉGIONS ET COMMUNES DE CÔTE D'IVOIRE (3RC)**

Faisant suite aux conclusions du séminaire du 6 février 2014, à l'initiative et avec l'appui de la HACA, les Gouverneurs de Districts, les Présidents de Régions et les Maires dont les Collectivités territoriales exploitent des radios de proximité ont procédé à la mise en place effective du Réseau des Radios des Régions et Communes de Côte d'Ivoire par l'organisation d'une Assemblée générale constitutive le 02 décembre 2014 au Golf Hôtel d'Abidjan.

Cette Assemblée générale constitutive a conduit à l'adoption des Statuts et Règlement intérieur ainsi qu'à l'élection du Président du Bureau exécutif et des Commissaires aux comptes.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle entend poursuivre cette action de réorganisation du secteur de la communication audiovisuelle par la mise en place d'autres réseaux, notamment celui des radios confessionnelles.

## **COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE PAR LE SATELLITE ET LES NOUVEAUX MOYENS DE DIFFUSION**

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle faisait déjà remarquer dans ses Rapports annuels précédents, qu'à l'instar de bien d'autres pays, la Côte d'Ivoire est soumise aux rayonnements de plusieurs chaînes de radios et de télévisions non autorisées.

Dans le cadre de la recherche d'une solution efficiente à cette situation, la HACA a organisé les 10 et 11 juin 2014 au Golf Hôtel d'Abidjan, un Colloque international sur **la réglementation de la communication audiovisuelle par le satellite et les nouveaux moyens de diffusion**.

Ce Colloque a enregistré la présence de plus de cent cinquante (150) participants venus des différentes institutions de régulation membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), d'experts et opérateurs du secteur de la communication audiovisuelle et des télécommunications, de représentants d'organisations internationales et régionales (UIT-R<sup>8</sup>, CEDEAO<sup>9</sup>, UEMOA<sup>10</sup>), ainsi que des professionnels du Droit. Des recommandations ont été faites relativement aux différentes thématiques abordées.

<sup>8</sup> Union Internationale des Télécommunications-Radiocommunications

<sup>9</sup> Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest 2014

<sup>10</sup> Union Economique et Monétaire Ouest Africaine 2014



# RECOMMANDATIONS DU COLLOQUE

## ► RÉGLEMENTATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE PAR LE SATELLITE :

- ▷ Mise en place d'un cadre international de coopération permettant à une autorité de régulation nationale de bénéficier de l'aide des autorités de régulation des autres Etats ;
- ▷ Contrôle de l'entrée des antennes paraboliques et du système de réception directe par satellite dans le pays, en délivrant des autorisations d'importation;
- ▷ Interdiction de matériel de décodage illicite ou illégal et de cartes d'accès pirates permettant aux téléspectateurs de contourner le système de codage vendu soumis à autorisation ;
- ▷ Soumission des éditeurs de services audiovisuels par satellite à une autorisation, une licence ou une convention délivrée par le régulateur du pays hôte.

## ► RÉGLEMENTATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE PAR L'INTERNET :

- ▷ Changement d'approche législative privilégiant l'harmonisation des législations au niveau régional et international ;
- ▷ Changement d'approche au niveau de la régulation en favorisant la corégulation et l'autorégulation des acteurs concernés, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de leur responsabilité éditoriale.

## ► RÉGLEMENTATION DES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE PAR LES RÉSEAUX MOBILES ÉVOLUÉS :

- ▷ Adaptation des législations nationales à l'évolution technologique ;
- ▷ L'harmonisation du cadre institutionnel et de la réglementation en ce qui concerne les écrans (que le support soit fixe ou mobile) ;

- ▷ L'extension de la réglementation actuelle des contenus aux médias sur les réseaux mobiles évolués. Ce qui doit se traduire par l'application des mêmes types de règles et l'équité de la concurrence ;

- ▷ Le financement à travers l'optimisation des recettes publicitaires et des subventions à la création.

## ► DIFFUSION DES ÉMISSIONS AUDIOVISUELLES PAR LE SATELLITE ET LES NOUVEAUX MOYENS DE DIFFUSION:

- ▷ Harmonisation par régions ou communautés économiques régionales ;
- ▷ Prise en compte de la question de l'harmonisation des législations sur la communication audiovisuelle par les institutions régionales, à travers la création en leur sein de Directions ou de Départements dédiés à la communication audiovisuelle ;
- ▷ Constitution d'un « socle minimal commun » de réglementation.

# TITRE V

## TRANSITION NUMÉRIQUE

### CHAPITRE I : L'IMPLICATION DE LA HACA DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION NUMÉRIQUE **P.51**

- ▷ ACTIVITÉS DE VEILLE **P.51**
- ▷ PRÉ-ATELIER SUR LA RÉVISION DE  
LA LOI N°2004-644 DU 14 DÉCEMBRE  
2004 PORTANT RÉGIME JURIDIQUE DE  
LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE **P.52**
- ▷ SÉMINAIRE SUR LE PROJET DE MIGRATION  
À LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE DE TERRE **P.52**
- ▷ SÉMINAIRE DE FORMATION SUR LA TÊTE  
DE RÉSEAU TNT À COTONOU (BENIN) **P.53**

### CHAPITRE II : LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE **P.53**

- ▷ ADOPTION DU DÉCRET DU 8 AOÛT 2014 **P.53**
- ▷ ADOPTION D'UNE COMMUNICATION  
EN CONSEIL DES MINISTRES **P.54**



## TITRE V / TRANSITION NUMÉRIQUE

*Le processus de transition de la télévision analogique à la télévision numérique terrestre a connu des avancées majeures en 2014.*

*En effet, les réformes intervenues notamment au niveau de la gouvernance institutionnelle ont permis la réalisation de travaux intermédiaires indispensables auxquels la HACA a pris part.*

### CHAPITRE I : L'IMPLICATION DE LA HACA DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION NUMÉRIQUE

#### ACTIVITÉS DE VEILLE

La transition numérique et les grands changements dans le secteur de l'Audiovisuel ont démontré la nécessité de communiquer de manière cohérente et homogène entre les différents acteurs.

Cela implique également la mise en place de structures d'analyse et d'anticipation des enjeux, notamment les impacts des avancées technologiques sur les acquis de l'industrie audiovisuelle en Côte d'Ivoire.

A cette fin, le Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a créé, le 12 Mars 2014, au sein de l'Institution, une **Cellule de Veille et d'Actions pour la Transition Numérique** (CVA-TN) dont les propositions ont pour but d'alimenter le processus décisionnel.

Dès le premier semestre de l'année 2014, la HACA a produit un mémorandum sur l'évolution du projet de transition numérique après avoir participé à plusieurs réunions du Comité de Pilotage du CNM-TNT.

Ce mémorandum intitulé « **Transition Numérique, les propositions de la HACA** », transmis aux Autorités, faisait un bilan du processus, relevait les facteurs de risque d'échec du projet et proposait des solutions.

Cette activité de veille a permis d'apprécier l'implication véritable du Gouvernement dans la conduite du processus de migration numérique, après l'adoption du décret du 08 août 2014 susvisé.

## **PRÉ-ATELIER SUR LA RÉVISION DE LA LOI N°2004-644 DU 14 DÉCEMBRE 2004 PORTANT RÉGIME JURIDIQUE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

Ce pré-atelier a été organisé à l'initiative du Ministère de la Communication, conformément à la feuille de route issue des conclusions de la communication en Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Il avait pour objectif principal d'élaborer un projet de révision de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, **en vue de son adaptation au numérique**.

L'Avant-projet élaboré par la HACA a été adopté comme document de travail du pré-atelier et a permis à l'issue de la rencontre, de proposer un projet de texte au Gouvernement.

Ce projet de texte prend en compte les recommandations de la Stratégie Nationale de Migration adoptée le 19 septembre 2012 par le Gouvernement, en ce qui concerne :

- ▶ la définition des concepts relatifs au numérique ;
- ▶ les compétences du régulateur du secteur en l'occurrence la HACA ;
- ▶ la diffusion des signaux audiovisuels numériques.

## **SÉMINAIRE SUR LE PROJET DE MIGRATION À LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE DE TERRE**

L'organisation de ce séminaire fait partie des recommandations validées par le Conseil des Ministres susvisé afin de lancer le projet de façon optimale. Il a enregistré la participation de toutes les structures et personnes ressources directement concernées par le projet, y compris l'AMOA (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

Il avait pour objectif principal de permettre que, par la concertation et les échanges, l'on aboutisse à une proposition sur les principales orientations stratégiques du projet aux plans structurel, juridique, technique, économique et financier.

Le séminaire a enregistré la participation de la HACA qui a animé trois thématiques.

A l'issue des travaux, un Schéma Directeur de référence auquel est annexé une Feuille de Route, a été adopté et soumis au Comité de Pilotage par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication.

## **SÉMINAIRE DE FORMATION SUR LA TÊTE DE RÉSEAU TNT À COTONOU (BENIN)**

Au titre des activités internationales, la HACA a participé avec des experts de l'espace UEMOA, à un séminaire de formation organisé par Thomson Vidéo Network à Cotonou du 3 au 6 mars 2014.

Cette importante rencontre a permis aux participants d'être instruits sur la Tête de Réseau TNT, sa constitution et son dimensionnement.

## **CHAPITRE II : LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE**

### **ADOPTION DU DÉCRET DU 8 AOÛT 2014**

Par un décret n°2014-465 du 8 août 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de la Migration de la Côte d'Ivoire vers la Télévision Numérique Terrestre, en abrégé CNM-TNT, tel que modifié par le décret n°2014-571 du 06 octobre 2014, le Gouvernement ivoirien a insufflé une nouvelle dynamique au processus de migration vers la TNT.

En effet, ce décret modifie profondément la gouvernance du projet mise en place par le décret n°2013-417 du 06 juin 2013.

Le Premier Ministre assure désormais la présidence de ce Comité, assisté de trois (3) Vice-présidents :

- ▶ 1<sup>er</sup> Vice-président, le Ministre chargé de la Poste, des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- ▶ 2<sup>ème</sup> Vice-président, le Ministre chargé de la Communication ;
- ▶ 3<sup>ème</sup> Vice-président, le Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

L'on note également l'intégration du Ministère chargé du Budget et du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) au projet.

Par ailleurs, à travers l'Arrêté n°538/PM/du 24 novembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique d'Assistance au Comité de Pilotage du CNM-TNT, il a été mis en place un Comité Technique TNT (CT-TNT) composé de représentants de structures impliquées dans la conduite du projet.

Ce Comité est chargé d'assister le CNM-TNT. Deux représentants de la HACA y siègent.

## **ADOPTION D'UNE COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES**

En vue de la réalisation du projet de la transition numérique, le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 a adopté les conclusions d'une Communication signée conjointement par quatre Ministres pour le compte du Comité de Pilotage du CNM-TNT. Cette Communication faisait le bilan du processus et indiquait la feuille de route des activités à réaliser.

Dans le cadre de cette feuille de route, deux importantes activités auxquelles la HACA a participé, ont été réalisées. Il s'agit du **pré-atelier sur la révision de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle** d'Abidjan (1<sup>er</sup> au 2 octobre 2014) et du **séminaire stratégique sur le projet de migration à la Télévision Numérique de Terre de Grand Bassam** (18 – 20 novembre 2014).



# TITRE VI

## SAISINES

- ▷ LA DIFFUSION EN DIRECT DES AUDIENCES DE LA COMMISSION DIALOGUE-VÉRITÉ-RÉCONCILIATION (CDVR) P.57
- ▷ LA DIFFUSION DE MESSAGES PUBLICITAIRES RELATIFS À DES PRODUITS DE SANTÉ P.58
- ▷ LA PRESTATION D'ENFANTS À L'OCCASION DE L'ÉMISSION « WOZO VACANCES » P.58
- ▷ LA PRESTATION D'ENFANTS À L'ÉMISSION « BAKAN STARS » P.59



## TITRE VI / SAISINES

*La HACA est attentive aux préoccupations de la population et des différents partenaires du secteur. A cette fin, elle traite avec diligence les saisines qui lui sont adressées et veille constamment à garantir à toutes les composantes de la population, un accès équitable aux différents services de communication audiovisuelle autorisés.*

*Avec les opérateurs, la HACA maintient un contact permanent et privilégie dans une approche pédagogique, la formation et les conseils afin de les sensibiliser au respect des dispositions de leur cahier des charges.*

*Cependant, face à des manquements graves aux obligations liées à l'exploitation des services autorisés, la HACA se saisit d'office ainsi que le prévoit l'article 9 de la loi portant régime juridique de la communication audiovisuelle qui dispose que : « la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle peut être saisie à tout moment par tout intéressé. Elle peut également se saisir d'office ».*

*Elle procède ainsi à des interpellations, à des mises en demeure et parfois à des sanctions de degré supérieur pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation ce, lorsque la situation l'exige et après une procédure contradictoire.*

*Au cours de l'année 2014, la HACA s'est saisie de plusieurs situations.*

*Il s'est agi notamment de :*

### **LA DIFFUSION EN DIRECT DES AUDIENCES DE LA COMMISSION DIALOGUE-VÉRITÉ-RÉCONCILIATION (CDVR)**

Au cours du journal télévisé de 20 heures du mercredi 27 août 2014, le Président de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) a annoncé des auditions publiques de victimes des crises successives qu'a connues la Côte d'Ivoire de 1990 à 2011. Le reportage indiquait que ces auditions seraient retransmises en direct sur les chaînes de la RTI à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014.

S'étant saisie de la question, la HACA a émis des réserves en raison des troubles que cette retransmission en direct pourrait provoquer du fait du caractère très sensible des sujets à débattre et du risque de résurgence d'un climat délétère au plan social et politique.

Suite aux réserves ainsi émises, la RTI a, par courrier daté du 22 septembre 2014, sollicité l'avis de la HACA relativement à la diffusion sur RTI 1 de deux supports DVD portant sur les audiences publiques, transmis par la Commission Dialogue-Vérité-Réconciliation.

Après le visionnage des éléments, la HACA a opposé un refus quant à leur « *diffusion en l'état, en raison de contenus susceptibles de heurter la sensibilité des téléspectateurs et de porter atteinte aux valeurs de cohésion et d'unité nationales* ».

### **LA DIFFUSION DE MESSAGES PUBLICITAIRES RELATIFS A DES PRODUITS DE SANTÉ**

Le monitoring effectué sur les antennes de la RTI a permis de constater la diffusion, au cours des émissions « **On garde le contact** » du 26 novembre 2014 sur RTI 2 et « **Matin Bonheur** » du 1<sup>er</sup> décembre 2014 sur RTI 1, de messages publicitaires portant sur des produits de santé.

La diffusion de tels messages publicitaires violant les dispositions de l'article 9 du décret n°98-473 du 13 août 1998 portant réglementation de la publicité des médicaments et des établissements pharmaceutiques, la HACA a interpellé la RTI par courrier daté du 10 décembre 2014 en vue du respect scrupuleux de cette disposition.

### **LA PRESTATION D'ENFANTS À L'OCCASION DE L'ÉMISSION « WOZO VACANCES »**

Le monitoring de l'émission « **WOZO VACANCES** » effectué sur les antennes de RTI 1 par la HACA, a permis de noter que ces émissions devenaient de plus en plus pour les enfants, des occasions d'un exhibitionnisme vestimentaire douteux et de déhanchements malsains susceptibles de heurter la sensibilité du public, surtout lors des séances d'imitation des vedettes artistes-chanteurs.

A cet effet, la HACA a adressé le 25 août 2014, un courrier d'interpellation à la RTI, l'invitant à mettre tout en œuvre en vue d'assurer la protection des enfants participant à ces émissions, contre de tels agissements.

## LA PRESTATION D'ENFANTS À L'ÉMISSION « BAKAN STARS »

La HACA a pu constater lors de la diffusion par RTI 2 de l'émission « **BAKAN STARS** » le 07 septembre 2014, qu'il était proposé aux enfants des épreuves d'endurance, susceptibles d'entamer gravement leur santé physique et morale, ainsi que des manipulations de grenouilles mortes, en violation totale des recommandations gouvernementales dans la campagne de lutte contre l'épidémie à virus Ebola.

Ainsi, par courrier daté du 16 septembre 2014, la HACA a interpellé la RTI sur le caractère dangereux de telles émissions et l'a invitée à assurer au mieux la protection des enfants et adolescents participant à ces émissions.

# TITRE VII

## COOPÉRATION

### CHAPITRE I : LES RELATIONS DE COLLABORATION P.61

- ▷ FORUM SUR LA NORMALISATION-ÉDITION 2014 P.61
- ▷ SÉANCE DE TRAVAIL AVEC L'AIGF SUR LA QUESTION DE LA GESTION DES FRÉQUENCES P.62

### CHAPITRE II : LES RELATIONS DE COOPÉRATION P.63

- ▷ MISE EN PLACE EFFECTIVE DE LA PLATE-FORME DES RÉGULATEURS DE L'AUDIOVISUEL DES PAYS MEMBRES DE L'UEMOA ET DE LA GUINÉE P.63
- ▷ OBSERVATOIRE OUEST-AFRICAIN DE L'AUDIOVISUEL P.65
- ▷ SÉANCE DE TRAVAIL ENTRE LA HACA ET UNE DÉLÉGATION DE L'ONU P.65
- ▷ SÉANCE DE TRAVAIL ENTRE LA HACA ET UNE DÉLÉGATION DE L'OIF P.66
- ▷ PRÉPARATION DE L'ORGANISATION DE LA 4ÈME CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU REFRAM P.67

## TITRE VII / COOPÉRATION

### CHAPITRE I :

### LES RELATIONS DE COLLABORATION

#### FORUM SUR LA NORMALISATION-ÉDITION 2014

Le Forum sur la Normalisation des Télécommunications/TIC, tenu les 8 et 9 décembre 2014 à Abidjan, organisé par l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) sur le thème « **Télévision Numérique : Défis et Enjeux de la régulation en environnement convergent** » a enregistré la participation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle dont l'un des représentants a assuré la première vice-présidence du Comité Scientifique.

La migration vers la TNT présente de nombreux défis et enjeux pour les Etats. En effet, la numérisation des contenus favorise l'utilisation de plusieurs types de réseaux, notamment de radiodiffusion (Télévision numérique terrestre) et de télécommunications (télévision numérique sur IP, télévision sur les réseaux mobiles évolués,...) pour la diffusion et la consultation de ces contenus par différents terminaux (télévision, téléphone mobile, tablettes, ordinateurs).

Dès lors, la télévision numérique s'inscrit dans un contexte de convergence technologique entre les secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications, dans lequel les acteurs traditionnels de l'industrie de l'audiovisuel veulent accéder aux nouveaux supports de distribution qu'offrent les télécommunications tandis que ceux des télécommunications investissent dans le développement de services audiovisuels générateurs de valeur ajoutée.

En considération de la spécificité du droit de la communication audiovisuelle et de la régulation des contenus qui en découle, la convergence des technologies élargit le spectre des domaines entrant dans le champ de régulation de la HACA.

En effet, le régulateur du secteur de l'audiovisuel se doit, non seulement d'opérer une veille plus accrue sur toutes les évolutions technologiques se rapportant au domaine de la distribution des services de communication audiovisuelle mais également, de prendre en compte la réglementation de la communication audiovisuelle dans l'octroi des licences de télécommunication.

C'est pourquoi, aux termes des travaux du Forum, plusieurs recommandations ont été faites dont l'une des plus importantes est de « *Renforcer la collaboration entre les organes de régulation et de gestion intervenant dans les secteurs de l'audiovisuel et des Télécommunications/TIC, à savoir la HACA, l'ARTCI, l'AIGF et l'ANSUT, par la mise en place d'un cadre permanent de concertation et d'échanges permettant le développement harmonieux du marché de la télévision numérique* ».

## **SÉANCE DE TRAVAIL AVEC L'AIGF SUR LA QUESTION DE LA GESTION DES FRÉQUENCES**

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a reçu pour une séance de travail, l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences (AIGF) qui, aux termes de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, a pour mission essentielle la gestion des fréquences radioélectriques.

Cette séance de travail a été rendue nécessaire entre la HACA, affectataire des fréquences de radiodiffusion et l'AIGF, en vue d'échanger sur les modalités de leur collaboration, conformément aux textes régissant chacune de ces deux structures.

A cet effet, la HACA et l'AIGF sont convenues d'une approche commune sur les questions concernant, notamment :

- ▶ l'Autorisation et la coordination de l'implantation sur le territoire national des stations de radiodiffusion ;
- ▶ les opérations d'investigations, de constatation des infractions et de saisie ; Toutes les opérations d'investigations, de constatation d'infractions et de saisie en matière audiovisuelle devront être initiées exclusivement par la HACA, en vertu du principe de spécialité. En cas de besoin, elle pourra solliciter l'appui de l'AIGF.
- ▶ les négociations internationales. Dans le cadre des négociations internationales, l'avis de la HACA sera requis par l'AIGF sur les points concernant le secteur de la communication audiovisuelle.

## CHAPITRE II : LES RELATIONS DE COOPÉRATION

### MISE EN PLACE EFFECTIVE DE LA PLATE-FORME DES RÉGULATEURS DE L'AUDIOVISUEL DES PAYS MEMBRES DE L'UEMOA ET DE LA GUINÉE

À l'initiative de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle de Côte d'Ivoire, il a été proposé, en marge de la 7<sup>ème</sup> Conférence des Présidents du RIARC tenue le jeudi 12 décembre 2013 à Niamey (NIGER), un projet de création d'une Plate-forme des régulateurs des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

L'idée de la création d'une telle Plate-forme est de contribuer au renforcement de l'intégration sous-régionale par le regroupement de différents espaces audiovisuels des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Ce projet s'est concrétisé par l'adoption les 04 et 05 mars 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) des Statuts et du Règlement intérieur.

À l'expiration du mandat de Madame Béatrice DAMIBA à la Présidence du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, il a été procédé le 16 décembre 2014 au cours de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Présidents à Abidjan, à une réorganisation de la gouvernance de la Plate-forme.

À cet effet, ont été élus respectivement Président et Vice-président de la Plate-forme, Monsieur Biossey Kokou TOZOUN, Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo et Madame Martine CONDE, Présidente du Conseil National de la Communication (CNC) de la Guinée.

#### **La Déclaration dite « Déclaration de Ouagadougou »**

Les Présidents des instances de régulation, signataires des statuts de la Plate-forme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée ont produit le 5 Mars 2014, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Protection des Enfants dans les Médias Audiovisuels, une déclaration de principe dite « **Déclaration de Ouagadougou** », visant à la protection de l'enfant et de l'adolescent dans les œuvres audiovisuelles.

Il s'agit pour chaque instance de régulation membre de la Plate-forme, d'insérer la nécessité de cette protection dans son arsenal juridique.

En outre, en vue d'atteindre les objectifs de la Plate-forme, il a été assigné aux différents membres, le développement de thématiques spécifiques :

- ▶ Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Benin : **Doctrine, Régulation et Déontologie** ;
- ▶ Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso : **Développement institutionnel, Relations avec les Institutions, les Organisations régionales et internationales** ;
- ▶ Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire : **Approche comparée des législations, Convergence des textes (« OHADA » de l'Audiovisuel)** ;
- ▶ Conseil National de la Communication (CNC) de Guinée : **Financement et Développement de la Production audiovisuelle** ;
- ▶ El Conselho Nacional Da Comunicaçao Social (CNCS) de Guinée Bissau : **Médias, Paix, Société civile** ;
- ▶ Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Mali : **Développement et Avenir de la Radiodiffusion** ;
- ▶ Conseil Supérieur de la Communication du Niger (CSC) : **Formation, Médiation, Observations Electorales** ;
- ▶ Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal : **Transition Numérique, Réflexions Stratégiques, Mutations Technologiques** ;
- ▶ Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo : **Libéralisation, Avenir de la Télévision Privée.**



## **OBSERVATOIRE OUEST-AFRICAIN DE L'AUDIOVISUEL**

Les enjeux économiques actuels de la régulation nécessitent une meilleure connaissance des données du secteur, notamment les agrégats économiques. C'est à cette fin que la Plate-forme des Régulateurs de l'Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et la Guinée s'est dotée d'un outil technique, **l'Observatoire Ouest-Africain de l'Audiovisuel** ayant pour objectifs principaux :

- ▶ de recenser, traiter et diffuser des informations socio-économiques, les chiffres clés du secteur audiovisuel et toutes les données pertinentes du secteur audiovisuel ;
- ▶ de développer les actions de sauvegarde numérique des informations et données médiatiques;
- ▶ d'évaluer de façon permanente l'impact socio-économique des évolutions technologiques.

## **SÉANCE DE TRAVAIL ENTRE LA HACA ET UNE DÉLÉGATION DE L'ONU**

Une mission d'évaluation composée des Experts du Département des Affaires Politiques de l'ONU, a été reçue par la HACA le mercredi 24 septembre 2014, pour une séance de travail en vue de recueillir les besoins de l'Institution de régulation dans la perspective des scrutins électoraux d'octobre 2015.

À cet effet, il a été présenté les projets de la HACA dont la réalisation devra contribuer, au plan médiatique, à l'organisation d'élections apaisées.

Il s'agit notamment de :

- ▶ l'édition et de la publication d'un guide de couverture médiatique des élections en Côte d'Ivoire ;
- ▶ l'organisation de séminaires de sensibilisation avec la participation de la Commission Electorale Indépendante (CEI), du Conseil National de la Presse (CNP), des partis politiques, des organisations de la Société civile ;
- ▶ l'organisation de séminaires à l'endroit des radios de proximité.

La HACA a souhaité que le système des Nations-Unies, au regard des projets définis, identifie ceux qui pourraient retenir son intérêt ainsi que le type de soutien spécifique qu'il pourrait lui apporter en vue de leur réalisation effective.

## **SÉANCE DE TRAVAIL ENTRE LA HACA ET UNE DÉLÉGATION DE L'OIF**

Une séance de travail avec une Délégation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) s'est tenue, le jeudi 23 octobre 2014 au siège de la HACA.

Cette séance de travail s'inscrivait dans le cadre d'une série de missions que l'OIF entreprend dans les États dont la tenue des élections est prévue en 2015.

Il s'agissait pour cette délégation de mieux s'imprégner des dispositions prises par la HACA pour la réussite de la couverture médiatique des élections.

En réponse à cette préoccupation, il a été indiqué qu'après la prise par la HACA de décisions règlementant la couverture médiatique des élections par les Médias audiovisuels, des séminaires d'information sont généralement organisés à l'effet de vulgariser les dispositions arrêtées et assurer un meilleur monitoring des programmes audiovisuels.

Ces décisions, adressées à trois catégories d'opérateurs pour la période de campagne électorale :

- ▶ font obligation aux médias de service public d'assurer l'égalité d'accès et de traitement des candidats ;
- ▶ donnent la faculté aux radios privées commerciales de couvrir la campagne, avec pour obligation dans ce cas, de respecter le principe d'égalité ;
- ▶ donnent la possibilité aux radios privées non commerciales de relayer les émissions à caractère citoyen diffusées par la RTI, média audiovisuel de service public et font interdiction à cette catégorie de médias de diffuser des informations à caractère politique.

Par ailleurs, il est fait obligation à l'ensemble des médias audiovisuels de ne diffuser que les résultats proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI).



## **↳ PRÉPARATION DE L'ORGANISATION DE LA 4<sup>ème</sup> CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU REFRAM**

Le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) organisera en 2015, sa 4<sup>ème</sup> Conférence des Présidents à Abidjan. Il s'agira à cette occasion, d'aborder l'une des préoccupations de l'heure, à savoir la migration des pays membres du REFRAM vers la Télévision Numérique de Terre (TNT).

L'adoption de ce procédé technique de diffusion de la télévision n'est plus une option pour les Etats, au risque d'une déconnexion des services de radiodiffusion télévisuelle du système mondial de gestion des ressources spectrales et des techniques de diffusion et de réception des émissions audiovisuelles.

Cette rencontre d'Abidjan verra la participation des instances de régulation de vingt-huit (28) pays ayant en partage la langue française ainsi que celle d'Experts de l'Audiovisuel, des Télécommunications et des Juristes.

Elle permettra de faire le bilan des processus de migration numérique dans les pays membres du REFRAM.

A cette occasion, il reviendra en principe au Président Ibrahim SY SAVANÉ, Président de la HACA, élu Vice-président lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Présidents tenue à N'Djamena (TCHAD), d'accéder à la Présidence du REFRAM.

La HACA s'attèle à réussir l'organisation de cette importante rencontre avec le soutien des plus Hautes Autorités.

# **TITRE VIII**

## **AVIS & RECOMMANDATIONS**

- ▷ **AVIS RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DE LA LOI N°2004-644 DU 14 DÉCEMBRE 2004 PORTANT RÉGIME JURIDIQUE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE** P.69
- ▷ **DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA HACA** P.70
- ▷ **DE L'APPUI POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2015** P.71
- ▷ **DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ POUR LE CONTRÔLE DU SPECTRE RADIO-ÉLECTRIQUE** P.72
- ▷ **DE LA SAUVEGARDE DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES** P.72
- ▷ **DE L'ACQUISITION DU SIÈGE EN PLEINE PROPRIÉTÉ** P.73
- ▷ **DU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DE LA HACA** P.73

## TITRE VIII / AVIS & RECOMMANDATIONS

*La loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, dispose en son article 6, alinéa 3, que « la HACA formule, à l'attention des pouvoirs exécutif et législatif, des Conseils d'administration des organismes publics, des propositions, donne des avis et fait des recommandations.*

*Son avis est requis sur toutes les questions relevant de sa compétence ».*

*C'est en application de cette disposition que la HACA formule les avis et recommandations ci-après :*

### **AVIS RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DE LA LOI N°2004-644 DU 14 DÉCEMBRE 2004 PORTANT RÉGIME JURIDIQUE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus de la migration de la télévision analogique vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT), une des recommandations importantes faite par la Stratégie Nationale de Migration vers la Télévision Numérique Terrestre et adoptée par le Gouvernement en septembre 2012, portait sur la révision de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 **«en vue de son adaptation à l'environnement numérique ».**

Sur saisine du Ministère de la Communication, la HACA a élaboré un avant-projet de texte qui a été adopté après intégration des observations formulées par le pré-atelier tenu les 1er et 2 octobre 2014 à Abidjan sous la présidence du ministère de la Communication et regroupant tous les ministères et structures concernées.

Cet avant-projet a été également entériné lors du **séminaire stratégique sur le projet de migration à la Télévision Numérique de Terre** tenu à Grand-Bassam du 18 au 20 Novembre 2014.

Enfin, il a été validé par le Comité de Pilotage du CNM-TNT.

Compte tenu de l'importance de cette réforme dans le cadre du processus de migration numérique, la HACA recommande la mise en œuvre diligente des procédures devant aboutir au vote et à la promulgation de la loi modificative de la loi N°2004-644 du 14 décembre 2014 en vue de son adaptation à l'environnement numérique.

La HACA se doit d'attirer l'attention du Gouvernement sur le retard considérable (par rapport à l'urgence des enjeux) que ferait courir au processus de migration vers la TNT une éventuelle révision totale de la loi régissant la communication audiovisuelle en Côte d'Ivoire.

De même, elle attire l'attention sur les risques de déséquilibre du texte général par une refonte précipitée.

En tout état de cause, il conviendrait d'éviter en cette période charnière de déstabiliser le cadre institutionnel actuel.

## **DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA HACA**

Le secteur de la communication audiovisuelle fait face à des défis tenant entre autres à :

- ▶ la libéralisation de la radiodiffusion télévisuelle ;
- ▶ la migration numérique ;
- ▶ la régulation des nouvelles techniques de diffusion des émissions audiovisuelles (radios et télévisions par internet, télévisions directes par satellite, émissions audiovisuelles par les réseaux mobiles évolués etc.).

La Haute Autorité se réjouit des avancées réalisées en ce qui concerne le projet de la transition numérique, dont est désormais tributaire celui de la libéralisation de l'espace télévisuel.

À terme, ces projets doivent permettre à la Côte d'Ivoire de bénéficier d'un nombre important de services de radiodiffusion. La régulation de ces services de radiodiffusion devra par conséquent être renforcée, avec au surplus une exigence de proximité.

À cet effet, la Haute Autorité envisage entreprendre une déconcentration de ses services avec l'ouverture initiale de deux (02) Délégations Régionales, l'une au Centre à Bouaké et l'autre à l'Ouest à Man ce, en vue de faciliter le contrôle des programmes des radiodiffusions sonores et télévisuelles tel que défini dans ses missions. Cela nécessitera des ressources (matériel, technique et humain).

Toutefois, le projet sera mené de façon rationnelle avec une grande économie de moyens.

C'est pourquoi, la Haute Autorité sollicite l'appui de l'Etat en vue de la déconcentration de ses services pour une régulation de proximité.

## DE L'APPUI POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2015

L'élection présidentielle d'octobre 2015 a un enjeu national. Les attributions de la HACA en la matière sont très importantes et tiennent notamment au contrôle du pluralisme de l'information et à l'égal accès des candidats aux médias audiovisuels de service public qu'elle est tenue de garantir en période de campagne électorale.

Aux termes des articles 4 et 5 de la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication Audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, la HACA a pour missions de :

- ▶ garantir l'accès, le traitement équitables des Institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication ;
- ▶ garantir l'égalité d'accès et de traitement ainsi que l'expression pluraliste des courants d'opinions particulièrement pendant les périodes électorales.

Cette dernière mission est réaffirmée par l'article 30 (nouveau) de l'ordonnance n°2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements du Code électoral pour les élections de sortie de crise qui dispose que « *l'égalité d'accès aux organes audiovisuels est garantie par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle* », subrogé dans ses droits, aux termes de l'Ordonnance n°2011-75 du 30 avril 2011, par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

Il s'agit de missions dont la bonne exécution permettra d'aboutir à la tenue d'un scrutin transparent, équitable et apaisé.

À cet égard, la HACA note des diligences exceptionnelles aux plans humain, matériel et logistique.

La HACA sollicite en conséquence l'octroi d'un budget spécial dédié à l'accomplissement de ses missions à l'occasion de l'élection présidentielle d'octobre 2015.

Un mémorandum sera transmis à cette fin à Monsieur le Président de la République.

## **DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ POUR LE CONTRÔLE DU SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE**

L'utilisation régulière des fréquences radioélectriques pour des émissions radio ou télé sans autorisation de la HACA entraîne des phénomènes de perturbations des services autorisés. Il apparaît important pour la HACA de disposer des moyens techniques modernes pour faire cesser ces perturbations de signaux ainsi que les émissions non autorisées.

Cette question dépasse le cadre de la régulation pour revêtir un caractère de Sécurité nationale.

Ainsi la HACA envisage-t-elle de se doter d'une station mobile de surveillance des fréquences radioélectriques avec laquelle il sera possible d'effectuer des contrôles des émissions radioélectriques, aux fins de veiller à la qualité de service des stations autorisées, de localiser les sources de perturbations radioélectriques et d'émetteurs inconnus ainsi que d'inspecter les stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle sur tout le territoire.

À cet égard, la HACA réitère sa demande de l'année dernière en vue de l'acquisition d'un véhicule équipé pour le contrôle du spectre radioélectrique dont le coût s'élève à 436 898 548 F CFA<sup>11</sup>.

## **DE LA SAUVEGARDE DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES**

En raison de leur importance dans le contenu des programmes audiovisuels, la HACA fait la recommandation de l'adoption d'un véritable plan de sauvegarde des archives audiovisuelles.

C'est pourquoi, elle rappelle les dispositions prévues en la matière par la loi du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle qui prévoit en ses articles 127 et suivants la création d'un Conservatoire National de l'Audiovisuel.

Compte tenu des enjeux à l'ère du basculement numérique, la mise en place de cet observatoire s'avère nécessaire.

La HACA réitère donc son invitation à l'adoption des décrets d'application devant permettre la mise en place effective du Conservatoire.

<sup>11</sup> Proforma de mai 2014.



## **DE L'ACQUISITION DU SIÈGE EN PLEINE PROPRIÉTÉ**

Depuis le mois de juillet 2014, la HACA a emménagé dans son nouveau siège, permettant ainsi le déploiement aussi bien de son personnel que des équipements techniques.

La HACA exprime sa vive gratitude au Gouvernement et sollicite l'acquisition de ce siège en pleine propriété.

## **DU RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DE LA HACA**

En érigeant par ordonnance n°2011-75 du 30 avril 2011 le Conseil National de la Communication Audiovisuelle en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, les pouvoirs publics avaient à cœur de donner à l'instance de régulation du secteur de la communication audiovisuelle, les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, conformément à la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, la HACA est une autorité administrative indépendante, dotée de l'autonomie financière. A ce titre, elle n'est soumise à aucune tutelle.

Cependant, il est à noter que la pratique administrative n'a pas encore intégré ces dispositions, la HACA étant traitée, en dépit des textes qui la régissent, comme un Etablissement Public National (EPN).

C'est pourquoi la HACA recommande que, conformément à l'esprit et à la lettre de la loi et de l'ordonnance susvisées, son statut institutionnel soit élevé au rang d'institution à l'instar de la quasi-totalité des institutions de régulation analogues tant en Afrique que de par le monde.

À cet égard, l'on observera que de nombreux pays africains (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Maroc, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie etc.) ont érigé la structure en charge de la régulation du secteur de la communication audiovisuelle au rang d'institution de la République ou du Royaume.

## **CONCLUSION**

La HACA a instauré au cours de l'année 2014 un cadre d'échanges avec les acteurs de la communication audiovisuelle, tant au plan national qu'international.

Elle a renforcé au plan national son système de régulation par une approche pédagogique, en instaurant un climat de confiance entre le régulateur et les opérateurs audiovisuels. Ce qui a favorisé la prévention des manquements éventuels.

S'agissant du monitoring réalisé au cours de l'année 2014, la HACA insiste sur la nécessité pour la RTI d'ouvrir davantage ses antennes aux différents acteurs politiques, avec un meilleur équilibre entre les différentes tendances politiques.

Au plan international, la HACA a conduit d'importantes réflexions sur la question de la protection du développement du paysage audiovisuel ainsi que sur celle des implications du développement technologique.

Les projets à mettre en œuvre en 2015 revêtent une importance particulière de par leur caractère structurant et nécessiteront un appui du Gouvernement, auquel la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle réitère sa gratitude.

# ANNEXES

## **ANNEXE I /**

*PAGE 77*

DÉCISION N°2014-001/HACA DU 10 AVRIL 2014 RELATIVE  
À LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE  
DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

## **ANNEXE II /**

*PAGE 85*

DÉCISION N°2014-002/HACA DU 02 OCTOBRE 2014 PORTANT  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EN VUE  
DE L'AUTORISATION DE TROIS OPERATEURS DE RADIODIFFUSION  
SONORE PRIVEE COMMERCIALE

## **ANNEXE III /**

*PAGE 91*

DÉCISION N°2014-003/HACA DU 03 DÉCEMBRE 2014 PORTANT  
DÉFINITION DU STATUT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL

## **ANNEXE IV /**

*PAGE 101*

RÉPERTOIRE DES SERVICES DE RADIODIFFUSION SONORE  
ÉDITION 2014



# **ANNEXE 1**

**DÉCISION N°2014-001/HACA DU 10 AVRIL 2014  
RELATIVE À LA PROTECTION DES ENFANTS ET  
DES ADOLESCENTS DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS**





**Autorité Administrative Indépendante**

**DÉCISION N°2014-001/HACA DU 10 AVRIL 2014**  
RELATIVE À LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS  
DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

-----

**LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention internationale des Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 par les Nations Unies et ratifiée par l'Etat de Côte d'Ivoire le 04 février 1991 ;
- Vu** la loi n°70-483 du 03 août 1970 sur la minorité ;
- Vu** la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle telle que modifiée par l'ordonnance n° 2011-474 du 21 décembre 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-75 du 30 avril 2011 portant érection du Conseil National de la Communication Audiovisuelle en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n°2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n° 2011-83 du 11 mai 2011 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n° 2012-596 du 27 juin 2012 portant nomination des Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle,

*Après délibération du Collège des Membres ;*

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'application de la présente décision, sont considérées comme enfants et adolescents, les personnes âgées de moins de dix-huit ans conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

### **Article 2 :**

La présente décision a pour objet de déterminer les obligations en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la production, de la programmation et de la diffusion des œuvres audiovisuelles.

Ces obligations portent notamment sur :

- le respect de la classification des programmes en tenant compte de la vulnérabilité des enfants et des adolescents envisagés comme acteurs ou simples téléspectateurs ;
- l'insertion d'un pictogramme sur les bandes annonces et les émissions diffusées dans les médias audiovisuels.

### **Article 3 :**

Le pictogramme doit apparaître nécessairement à l'écran pendant toute la durée des bandes annonces et des émissions.

Les pictogrammes sont classés en quatre (4) catégories comme suit :

#### **CATEGORIE I :**

Il s'agit de productions audiovisuelles comportant certaines scènes susceptibles de heurter la sensibilité des enfants et des adolescents de moins de 10 ans.

Leurs horaires de diffusion sont laissés à l'appréciation des opérateurs, mais elles ne doivent pas être programmées à l'intérieur des émissions pour la jeunesse.

Pendant leur diffusion, il est inséré de manière permanente et visible, **un pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation de " -10 " en noir.**

#### **CATEGORIE II :**

Cette catégorie concerne les productions audiovisuelles qui comportent un recours systématique et répété à la violence physique ou psychologique. Elles sont déconseillées aux enfants et adolescents de moins de 12 ans.

Les programmes de cette catégorie ne peuvent être diffusés qu'après 20 heures.

Pendant leur diffusion, il est inséré de manière permanente et visible, **un pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation de " -12 " en noir.**



### **CATEGORIE III :**

Elle porte sur les programmes à caractère érotique ou de grande violence, susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des enfants et adolescents de moins de 16 ans.

Ces programmes ne peuvent être diffusés qu'entre 22 heures et 05 heures du matin.

Pendant leur diffusion, il est inséré de manière permanente et visible, **un pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation de "-16 " en noir.**

### **CATEGORIE IV :**

Il s'agit des programmes à caractère pornographique ou de très grande violence réservés à un public adulte averti et qui sont susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des enfants et des adolescents de moins de 18 ans.

Ces programmes devront être diffusés entre minuit et 5 heures du matin.

Pendant leur diffusion, il est inséré de manière permanente et visible, **un pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation de "-18 " en noir.**

### **Article 4 :**

Outre l'affichage du pictogramme, l'opérateur fait apparaître de manière permanente et visible au bas de l'écran, depuis la diffusion du générique jusqu'à la fin du programme, la mention « **Déconseillé aux moins de...** ».

### **Article 5 :**

Cette classification des productions audiovisuelles ainsi que leurs modalités de programmation sont également applicables aux services de radiodiffusion sonore qui sont tenus, à l'exception des émissions de la catégorie I, d'avertir par un message sonore le public avant toute diffusion.

### **Article 6 :**

Les médias audiovisuels et les personnes chargées de leur animation sont tenus à un devoir de vigilance en vue du respect et de la protection des droits des enfants et des adolescents en matière de diffusion de programmes audiovisuels.

Toute production audiovisuelle portant atteinte à la dignité des enfants et des adolescents ou constituant une incitation ou un encouragement à s'adonner à une activité sexuelle, à la pornographie et à la prostitution est proscrite.

**Article 7 :**

Les médias audiovisuels sont tenus de dissimuler l'identité des enfants et des adolescents et de mettre un bandeau ou un masque sur leur visage lorsque ceux-ci sont présentés comme :

- victimes d'abus et de toute forme de maltraitance ;
- auteurs d'abus sexuel ou d'actes de violence physique ;
- séropositifs, vivant avec le VIH/ SIDA ou décédés du SIDA ;
- prévenus, accusés ou coupables de délit ou de crime ;
- enfants soldats ou associés aux Forces combattantes, démobilisés ou non.

Ils doivent s'assurer que ces enfants et adolescents ne seront pas susceptibles d'être identifiés.

**Article 8 :**

Nonobstant l'éthique et la déontologie qui s'attachent aux émissions d'information, il est rappelé à l'opérateur qu'il lui appartient de prendre les précautions nécessaires lorsque des images difficilement soutenables ou des témoignages relatifs à des événements particulièrement dramatiques sont évoqués dans les journaux, les émissions d'information ou les autres émissions du programme. Le public doit en être averti préalablement.

**Article 9 :**

Les productions audiovisuelles comportant des pratiques sexuelles jugées déviantes ou contraires à la morale et aux bonnes mœurs sont interdites de diffusion.

**Article 10 :**

Il est strictement interdit aux médias audiovisuels du secteur public de programmer et de diffuser des émissions de la catégorie IV.

**Article 11 :**

Les contrevenants aux dispositions de la présente décision s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Article 12 :**

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 10 avril 2014

Pour la HACA

Le Président

**Ibrahim SY SAVANÉ**

**Ont siégé :**

1. M. Ibrahim SY SAVANÉ, Président
2. M. Bakary DAHO, Membre
3. M. Asseypo HAUHOUOT, Membre
4. M. Ernest KOUASSI KAUNAN, Membre
5. Mme Karidiata KAMAGATÉ, Membre
6. Mme Sopia KADIO épouse BAMBA Véronique, Membre
7. Mme Irène ASSA VIEIRA, Membre
8. M. Serge COFFIE, Membre
9. M. Sindou BAMBA, Membre
10. M. Acka Pierre Claver BENSON, Membre
11. M. Mathurin KADJÉ, Membre
12. M. Mamadou Latif TOUNGARA, Membre



# **ANNEXE 2**

**DÉCISION N°2014-002/HACA DU 02 OCTOBRE 2014  
PORTANT LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES  
EN VUE DE L'AUTORISATION DE TROIS OPÉRATEURS DE  
RADIODIFFUSION SONORE PRIVÉE COMMERCIALE**





## **Autorité Administrative Indépendante**

---

### **DÉCISION N°2014-002/HACA DU 02 OCTOBRE 2014** RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'AUTORISATION DE SERVICES DE RADIODIFFUSION SONORE PRIVÉE COMMERCIALE

-----

#### **LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,**

- Vu** la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2011-474 du 21 décembre 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2011-75 du 30 avril 2011 portant érection du Conseil National de la Communication Audiovisuelle en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n° 2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n° 2011-83 du 11 mai 2011 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n°2012-228 du 29 février 2012 fixant les règles et procédures d'appel d'offres ou d'appel à candidature en vue des autorisations d'usage des fréquences de radiodiffusion sonore ou télévisuelle ;
- Vu** le décret n° 2012-596 du 27 juin 2012 portant nomination des Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle,

*Après délibération du Collège des Membres ;*

**DECIDE**



## **SECTION 1 : DES DISPOSTIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1**

La présente décision a pour objet de déterminer la procédure d'appel d'offres en vue de l'autorisation de services de radiodiffusion sonore privée commerciale.

### **Article 2**

Le présent appel d'offres vise l'autorisation de trois (3) nouveaux opérateurs de radio privée commerciale, à couverture nationale.

### **Article 3**

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle procède au lancement de l'appel d'offres, par la publication de l'avis d'appel d'offres, le Jeudi 30 octobre 2014.

Cet appel d'offres portera sur les fréquences principales suivantes :

- 93,300 MHz
- 94,600 MHz
- 106,700 MHz

dans la localité d'Abidjan.

## **SECTION 2 : DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION**

### **Article 4**

Les opérateurs autorisés à concourir, doivent satisfaire à la procédure d'appel d'offres décrite au Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), prévu à l'annexe de la présente décision.

L'annexe a la même valeur juridique que les dispositions de la présente décision avec laquelle elle fait corps.

## **SECTION 3 : DES DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 5 :**

La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 02 octobre 2014

Pour la HACA

Le Président

**Ibrahim SY SAVANÉ**

### **Ont siégé :**

1. M. Ibrahim SY SAVANÉ, Président
2. M. Bakary DAHO, Membre
3. M. Asseypo HAUHOUOT, Membre
4. M. Ernest KOUASSI KAUNAN, Membre
5. Mme Karidiata KAMAGATÉ, Membre
6. Mme Sopia KADIO épouse BAMBA Véronique, Membre
7. Mme Irène ASSA VIEIRA, Membre
8. M. Serge COFFIE, Membre
9. M. Sindou BAMBA, Membre
10. M. Acka Pierre Claver BENSON, Membre
11. M. Mamadou Latif TOUNGARA, Membre



# **ANNEXE 3**

DÉCISION N°2014-003/HACA DU 03 DÉCEMBRE 2014  
PORTANT DÉFINITION DU STATUT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL





## **Autorité Administrative Indépendante**

### **DÉCISION N°2014 -003/ HACA DU 03 DÉCEMBRE 2014** PORTANT DÉFINITION DU STATUT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL EN CÔTE D'IVOIRE

-----

*Le Collège des Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle,  
délibérant en sa séance ordinaire du 03 septembre 2014*

- Vu** la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011 ;
- Vu** la loi n° 96-564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes ;
- Vu** le décret n°2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n°2011-83 du 11 mai 2011 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n° 2012-596 du 27 juin 2012 portant nomination des Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;

**DECIDE :**

## **SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Principes généraux**

La présente décision, à valeur réglementaire, est prise sur le fondement de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, et de la loi n° 96-564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes.

### **Article 2 : Objet**

La présente décision a pour objet de définir le statut de producteur audiovisuel.

### **Article 3 : Définitions**

Au sens de la présente décision :

**1.** Il faut entendre par :

- **producteur audiovisuel**, toute entreprise qui prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation d'une œuvre audiovisuelle et en garantit la bonne fin ;
- **œuvre audiovisuelle**, toute œuvre consistant en des séquences animées d'images, sonorisées ou non.

**2.** Sont considérées comme des œuvres audiovisuelles, les catégories ci-après, notamment:

- Fictions télévisuelles (téléfilms, feuilletons, émissions scénarisées pour la jeunesse, adaptations de spectacles théâtraux, lyriques et chorégraphiques) ;
- Œuvres d'animation ;
- Documentaires ;
- Magazines ;
- Divertissements ;
- Vidéos musicales ;
- Œuvres cinématographiques de court métrage;
- Concerts et retransmissions de spectacles théâtraux, lyriques et chorégraphiques.

Sont exclues de la définition de l'œuvre audiovisuelle, les productions relevant des genres suivants, notamment :

- Œuvres cinématographiques de long métrage ;
- Journaux d'information ;
- Retransmissions sportives ;
- Messages publicitaires, téléachat, autopromotion, service de télétexte.

## **SECTION 2 : DOCUMENT ATTESTANT DU STATUT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL**

### **Article 4 : Du Certificat de producteur audiovisuel**

Le statut de producteur audiovisuel en Côte d'Ivoire est attesté par un certificat de producteur audiovisuel.

Ce certificat permet à son titulaire de justifier de son statut de producteur audiovisuel en toutes occasions et de bénéficier des avantages et prérogatives y attachés.

## **SECTION 3 : CONDITIONS DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL**

### **Article 5 : De la délivrance du Certificat de producteur audiovisuel**

1. Peut postuler pour la délivrance du Certificat de producteur audiovisuel, toute entreprise de production audiovisuelle de droit ivoirien.
2. Le postulant doit être établi en Côte d'Ivoire et faire de la production audiovisuelle son activité principale.
3. L'entreprise de production audiovisuelle doit être indépendante de toute chaîne de télévision nationale ou étrangère.
- 3.
4. L'entreprise de production audiovisuelle remplissant les critères ci-dessus, fournira à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle une demande de reconnaissance du statut de producteur audiovisuel.
5. La demande de reconnaissance du statut de producteur audiovisuel est faite sur un imprimé prévu à cet effet et adressée au Président de la HACA.
6. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives telles que précisées en annexe de la présente décision.
7. L'annexe a la même valeur juridique que les dispositions de la présente décision avec laquelle elle fait corps.



8. Toute information contraire à celles figurant en annexe, expose le contrevenant aux sanctions prévues par la loi.
9. La délivrance ou le renouvellement du Certificat de producteur audiovisuel ne donne lieu à aucun paiement de frais par le demandeur.

#### **SECTION 4 : CONDITIONS DE VALIDITE ET CONTENU DU CERTIFICAT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL**

##### **Article 6 :**

Le Certificat de producteur audiovisuel est délivré par la HACA à l'entreprise de production audiovisuelle pour une durée de validité de trois (3) ans, à compter de la date de délivrance.

##### **Article 7 :**

Le refus de délivrance du Certificat de producteur audiovisuel doit être motivé.

##### **Article 8 :**

Le Certificat de producteur audiovisuel comporte les informations ci-après :

- la dénomination de l'entreprise ;
- la forme juridique et le capital de l'entreprise ;
- les nom, prénoms et fonction du représentant légal de l'entreprise ;
- le siège social et le siège d'exploitation de l'entreprise ;
- l'adresse de l'entreprise ;
- la durée de validité ;
- la signature du Président de la HACA ;
- le cachet de la HACA.

#### **SECTION 5 : RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL**

##### **Article 9 :**

Le titulaire du Certificat de producteur audiovisuel doit adresser une demande de renouvellement à la HACA au moins deux (2) mois avant l'expiration de la durée de validité prévue à l'article 6 ci-dessus.

##### **Article 10 :**

La demande de renouvellement est faite sur un imprimé prévu à cet effet. Elle doit indiquer, tout changement intervenu dans les conditions qui ont prévalu à l'attribution du Certificat.

**Article 11 :**

En cas de perte, vol ou destruction, il sera délivré un duplicata sur présentation d'un certificat de perte.

**SECTION 6 : ANNULATION ET RETRAIT DU CERTIFICAT DE PRODUCTEUR AUDIOVISUEL**

**Article 12 :**

Le Certificat est annulé d'office en cas, de :

- fraude constatée dans son obtention ;
- dissolution de l'entreprise.

**Article 13 :**

En cas de manquement aux dispositions de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle ainsi qu'à celles de la présente décision, la HACA peut infliger au contrevenant des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait définitif du Certificat de producteur audiovisuel.

**SECTION 7 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 14 :**

La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 03 décembre 2014

Pour la HACA

Le Président

**Ibrahim SY SAVANÉ**

**Ont siégé :**

1. M. Ibrahim SY SAVANÉ, Président
2. M. Bakary DAHO, Membre
3. M. Asseypo HAUHOUOT, Membre
4. M. Ernest KOUASSI KAUNAN, Membre
5. Mme Karidiata KAMAGATÉ, Membre
6. Mme Sopie KADIO épouse BAMBA Véronique, Membre
7. Mme Irène ASSA VIEIRA, Membre
8. M. Serge COFFIE, Membre
9. M. Sindou BAMBA, Membre
10. M. Acka Pierre Claver BENSON, Membre
11. M. Mamadou Latif TOUNGARA, Membre.

**ANNEXE A LA DECISION N°2014-003/HACA DU 03 DECEMBRE 2014  
RELATIVE A LA DEFINITION DU STATUT DE PRODUCTEUR  
AUDIOVISUEL EN CÔTE D'IVOIRE**

Le dossier de demande de reconnaissance du Statut de Producteur Audiovisuel doit comporter les pièces et informations suivantes :

1. Une demande faite sur un imprimé prévu à cet effet et adressée au Président de la HACA ;
2. Une copie des statuts de l'entreprise de production audiovisuelle ;
3. Le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive ;
4. Deux photos d'identité et la photocopie de la carte d'identité du Représentant légal ;
5. Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
6. Une attestation de régularité fiscale ;
7. Les nom, prénoms et fonction du personnel de l'entreprise ;
8. Une attestation d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

Fait à Abidjan, le 03 décembre 2014

Pour la HACA

Le Président

**Ibrahim SY SAVANÉ**



# **ANNEXE 4**

RÉPERTOIRE DES SERVICES DE RADIODIFFUSION  
SONORE - ÉDITION 2014



## DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

JAM FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE TREICHVILLE

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **99.3MHz**



FRÉQUENCES RELAIS : ABENGOUROU 96.9MHz - BOUAKÉ 104.3MHz - GAGNOA 105.3MHz - KORHOGO 92.2MHz - MAN 95.5MHz - SAN PÉDRO 94.0MHz - YAMOOUSSOUKRO 88.1MHz

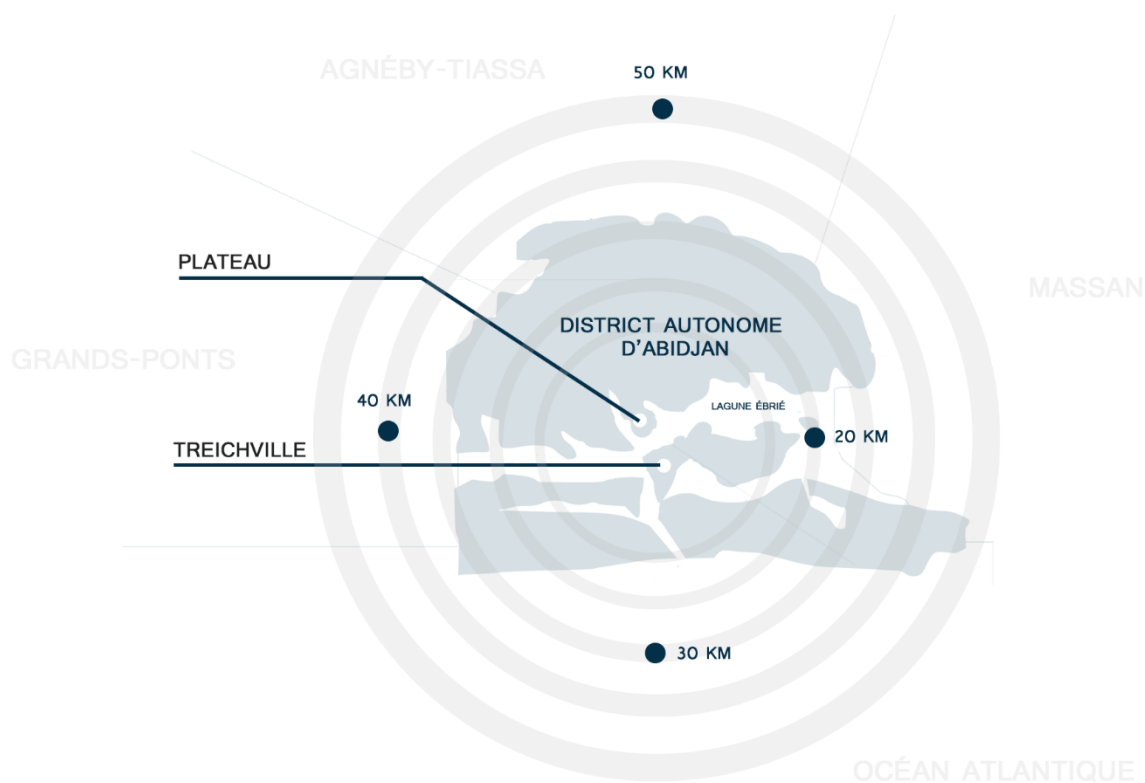


NOSTALGIE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DU PLATEAU

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **101.1 MHz**



FRÉQUENCES RELAIS : ABENGOUROU 87.9MHz - BOUAKÉ 106.5MHz - DALOA 98.3MHz - KORHOGO 91.7MHz - SAN PÉDRO 97.3MHz - YAMOOUSSOUKRO 92.8MHz




COUVERTURE NATIONALE : RELAIS POSSIBLE À PARTIR DE 50 KM



## DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

AL-BAYANE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE COCODY

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **95.7 MHz**

RELIGION : MUSULMANE 

FRÉQUENCES RELAIS : Abengourou 97.5MHz - Aboisso 96.9MHz - Adzopé 93.7MHz - Agnibilekrou 90.6MHz - Bondoukou 103.6MHz - Bouaké 100.7MHz - Bouna 96.0MHz - Boundiali 94.2MHz - Dabakala 96.5MHz - Daloa 93.3MHz - Divo 90.4MHz - Fresco 107.3MHz - Ferkessedougou 91.1 MHz - Gagnoa 88.6MHz - Kong 88.0MHz - Korhogo 102.2MHz - Man 90.0MHz - Niakaramadougou 96.2MHz - Odienné 94.2MHz - Ouangolodougou 88.6MHz - San pédro 102.7MHz - Sandegue 87.9MHz - Sassandra 87.7MHz - Seguéla 89.6MHz - Sinfra 87.9MHz - Soubré 87.7 MHz - Tabou 88.1MHz - Tengrela 105.8MHz - Toubra 91.5MHz - Yamoussoukro 91.2MHz



FRÉQUENCE VIE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE COCODY

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **89.4 MHz**

RELIGION : PROTESTANTE  
EVANGELIQUE 

FRÉQUENCES RELAIS : Abengourou 100.2MHz - Korhogo 95.4MHz - Man 98.8MHz - San Pédro 100.8MHz - Yamoussoukro 102.6MHz




LA VOIX DE L'ESPÉRANCE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE COCODY

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **101.6 MHz**

RELIGION : PROTESTANTE  
MÉTHODISTE 

RADIO CHANDELIER / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE YOPOUGON

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **99.8 MHz**

RELIGION : PROTESTANTE  
BAPTISTE 


RADIO ESPOIR / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE PORT BOUËT

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **102.8 MHz**

RELIGION : CATHOLIQUE 

RADIO NATIONALE CATHOLIQUE / SITUATION GÉO. : COMMUNE DE YOPOUGON

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **102.5 MHz**

RELIGION : CATHOLIQUE 

FRÉQUENCES RELAIS : Abengourou 99.0MHz - Bondoukou 107.2MHz - Bouaké 89.0MHz - Daloa 105.0MHz - Gagnoa 104.7MHz - Korhogo 87.7MHz - San Pédro 99.2MHz



LES ONZE (11) RADIOS CONFESIONNELLES AUTORISÉES

## DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO

RADIO MARIA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : YAMOOUSSOUKRO


FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.8 MHz

RELIGION : CATHOLIQUE 

## RÉGION DU GBÊKÊ

RADIO AL FIRDAWS / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BOUAKÉ


FRÉQUENCE ASSIGNÉE 88.8 MHz

RELIGION : MUSULMANE 

## RÉGION DU SUD COMOÉ

RADIO PAIX SANWI / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ABOISSO


FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.2 MHz

RELIGION : CATHOLIQUE 

## RÉGION DU TONKPI


RADIO DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS SUNNITES DE CÔTE D'IVOIRE  
[AMSCI] / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 101.7 MHz

RELIGION : MUSULMANE 

RADIO LA VOIX DES 18 MONTAGNES / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.7 MHz

RELIGION : CATHOLIQUE 

LES SIX (6) RADIOS ÉCOLES AUTORISÉES

## **DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN**

ATLANTIQUE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE COCODY

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 107.2 MHz



ELITE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE COCODY

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.0 MHz



ISTC FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE COCODY

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 103.8 MHz



RADIO BLM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DE TREICHVILLE

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 100.6 MHz



## **RÉGION DU GBÊKÊ**

MÉRIDIEN FM (CF. ATLANTIQUE FM BOUAKÉ/ SITUATION GÉO. : BOUAKÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.2 MHz



## **RÉGION DU SUD COMOÉ**

YA QUOI FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GRAND BASSAM

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 107.1 MHz



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

**DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN**

**RADIO ARC-EN-CIEL / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ABOBO**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **102.0 MHz**



**RADIO DE LA MAIRIE D'ABOBO / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ABOBO**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **88.9 MHz**



**TERE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ADJAMÉ**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **104.7 MHz**



**RADIO ANYAMA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ANYAMA**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **103.6 MHz**



**RADIO ATTÉCOUBÉ/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ATTÉCOUBÉ**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **92.5 MHz**



**RADIO ALOBHÉ / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BINGERVILLE**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **100.8 MHz**



**ABIDJAN 1 / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COCODY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **105.6 MHz**



**COCODY FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COCODY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **98.5 MHz**



**RADIO ALPHA BLONDY / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COCODY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **97.9 MHz**



**RADIO «COCODY NEWS» / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COCODY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **88.6 MHz**



**RADIO COULEUR 3 (RIRE, SPORT ET MUSIQUE) / SITUATION GÉO. : COCODY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **90.8 MHz**



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

RADIOS DE PROMITÉ

**DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN**

**RADIO JN / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COCODY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **96.6 MHz**



**RADIO N'GOWA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : KOUMASSI**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **89.7 MHz**



**ZENITH FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MARCORY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **92.8 MHz**



**ZION FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MARCORY**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **105.3 MHz**



**IVOIRE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : PLATEAU**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **103.4 MHz**



**RADIO ALLIANCE TERRE MER (ATM)/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : PORT BOUËT**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **90.5 MHz**



**CITY FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TREICHVILLE**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **106.1 MHz**



**LA VOIX DE TREICHVILLE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TREICHVILLE**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **93.6 MHz**



**RADIO BIEN ÊTRE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TREICHVILLE**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **94.0 MHz**



**RADIO AMITIÉ/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : YOPOUGON**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **100.1 MHz**



**RADIO FRATERNITÉ / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : YOPOUGON**

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **96.8 MHz**



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## DISTRICT AUTONOME DE YAMO USSOUKRO

RADIO DES LACS / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : YAMO USSOUKRO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 101.2 MHz



## RÉGION DE L'AGNÉBY-TIASSA

LA VOIX DE L'AGNÉBY / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : AGBOVILLE

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 95.2 MHz



RADIO DU CONSEIL GÉNÉRAL / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : AGBOVILLE

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 87.7 MHz



RADIO DE LA MAIRIE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : RUBINO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.2 MHz



RADIO SIKENSI / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SIKENSI

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.5 MHz



RADIO TAABO 2 / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TAABO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 92.6 MHz



## RÉGION DE LA BAGOUÉ

RADIO TENEHOURÉ 2000 / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BOUNDIALI

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.8 MHz



RADIO PEDA-ZAN / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : KOLIA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 93.1 MHz



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU BÉLIER

RADIO DJÉKANOU / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DJEKANOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.2 MHz



LA VOIX DU BÉLIER (EX-RADIO TCHÉWY) / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TIÉBISSOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 93.9 MHz



RADIO N'ZASSA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TOUMODI

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 95.8 MHz



## RÉGION DU BÉRÉ

LA VOIX DU BÉRÉ (RADIO DJELI FM) / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MANKONO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 91.8 MHz



RADIO MANKONO / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MANKONO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.4 MHz



## RÉGION DU BOUNKANI

RADIO BOUTOUROU / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : NASSIAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.3 MHz



## RÉGION DU CAVALLY

RADIO DE LA MAIRIE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BLOLÉQUIN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 88.0 MHz



RADIO ONG NOTRE VILLAGE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BLOLÉQUIN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 102.8 MHz



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU CAVALLY

LA VOIX DE GUINGLO / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GUIGLO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 107.3 MHz



RADIO MOYEN CAVALLY FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GUIGLO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 99.3 MHz



LA VOIX DU N'ZÉ / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TAÏ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 98.4 MHz



RADIO TOMPLOU/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TOULEPLEU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.7 MHz



RADIO TOULEPLEU / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TOULEPLEU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 95.5 MHz



MONT SÉITÉ FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TOULEPLEU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.4 MHz



## RÉGION DU FOLON

CONSEIL RÉGIONAL DU FOLON / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MINIGNAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 92.0 MHz



RADIO DAKAN/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MINIGNAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.6 MHz



## RÉGION DU GBÊKÊ

RADIO GOLY-DANDY / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BÉOUMI

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.7 MHz



RADIO BODOKRO FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BODOKRO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 103.3 MHz





LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU GBÊKÊ

RADIO SAHEBO / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SAHEBO S/P DIABO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 102.1 MHz



RADIO DE LA MAIRIE SAKASSOU/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SAKASSOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 93.6 MHz



RADIO YENIAN-FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SAKASSOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.7 MHz



## RÉGION DU GBÔKLÊ

RADIO SASSANDRA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SASSANDRA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 96.3 MHz



## RÉGION DU GÔH

RADIO DIOLÉ FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BLÉANIANDA S/P TONLA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 94.9 MHz



RADIO DIÉGONÉFLA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DIÉGONÉFLA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.2 MHz



DÉFI FM (GBADI-EST FM)/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GAGNOA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 98.2 MHz



RADIO CONSEIL GÉNÉRAL DE GAGNOA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GAGNOA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 100.8 MHz



RADIO FONDATION LAURENT OTTRO / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GAGNOA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 97.3 MHz



RADIO GOGNOA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GAGNOA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 103.1 MHz



LES CENT TRENTE ET UNE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU GÔH

RADIO DE LA MAIRIE/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GUIBEROUA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 93.1 MHz



RADIO GUEPAHOUE/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GUEPAHOUE

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 91.7 MHz



CONSEIL GÉNÉRAL / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : OUMÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 99.6 MHz



RADIO TÉNÉ FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : OUMÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 97.9 MHz



RADIO LA VOIX DU PEUPLE/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : OURAGAHIO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 96.3 MHz



## RÉGION DU GONTOUGO

LA VOIX DU ZANZAN (RADIO DE LA MAIRIE) / SITUATION GÉO. : BONDOUKOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.5 MHz



RADIO ZANZAN/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BONDOUKOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 96.9 MHz



RADIO BRADRÉ/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : KOUN-FAO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 93.7 MHz



RADIO ONG CI CULTURE (KOUN FAO FM)/ SITUATION GÉO. : KOUN-FAO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.7 MHz



## RÉGION DES GRANDS-PONTS

RADIO LEBOUTOU FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DABOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 103.7 MHz



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DES GRANDS-PONTS

RADIO LAGUNE GRAND-LAHOU/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GRAND-LAHOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.3 MHz



RADIO FATCHUÉ/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : JACQUEVILLE

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.4 MHz



## RÉGION DU GUÉMON

FONDATION BOYA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BANGOLO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.9 MHz



RADIO CONSEIL GÉNÉRAL / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BANGOLO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 102.3 MHz



LA VOIX DU GUÉMON / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DUÉKOUÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 101.1 MHz



RADIO FM DÉVELOPPEMENT (ONG ACADRE) / SITUATION GÉO. : DUÉKOUÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.6 MHz



## RÉGION DU HAMBOL

RADIO DE LA MAIRIE/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DABAKALA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 97.2 MHz



RADIO KATANA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TAFIRÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.9 MHz



## RÉGION DU HAUT-SASSANDRA

RADIO PAIX & DÉVELOPPEMENT / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DALOA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 97.3 MHz



LES CENT TRENTE ET UNE (131) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU HAUT-SASSANDRA

RADIO TCHRATO/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DALOA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 101.4 MHz



RADIO ISSIA LA VOIX DU ROCHER/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ISSIA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.0 MHz



CONSEIL GÉNÉRAL / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : VAVOUA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 95.3 MHz



## RÉGION DE L'IFFOU

RADIO IFFOU/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DAOUKRO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 102.2 MHz



## RÉGION DE L'INDÉNIÉ-DJUABLIN

INDÉNIÉ FRÉQUENCE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ABENGOUROU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.0 MHz



AGNIA FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ABENGOUROU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 98.1 MHz



DJUABLIN FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : AGNIBILÉKROU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.6 MHz



RADIO ATTOUNGBLAN/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BETTIÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 101.5 MHz



RADIO TCHIAN-MIN/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : NIABLÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.1 MHz



RADIO TANGUELAN / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TANGUELAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 91.0 MHz



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU KABADOUYOU

RADIO DE LA MAIRIE/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BAKO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 88.4 MHz



DAH-KAN/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ODIENNÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 97.5 MHz



KIBAROUYA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SAMATIGUILA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.6 MHz



## RÉGION DU LÔH-DJIBOUA

RADIO FRATERNITÉ / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DIVO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 94.0 MHz



RADIO DE LA MAIRIE (RADIO WATTA FM)/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : HIRÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 95.8 MHz



LOKODA FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : LAKOTA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.4 MHz



RADIO SUD BANDAMA FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : LAKOTA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 102.6 MHz



## RÉGION DE LA MARAHOUE

RADIO MARAHOUE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BOUAFLE

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 92.3 MHz



LA RADIO CONSEIL GÉNÉRAL / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BOUAFLE

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 102.1 MHz



RADIO OXYGÈNE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SINFRA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.5 MHz



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DE LA MARAHOUE

RADIO GOLHOTI FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ZUÉNOULA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 92.6 MHz



RADIO KAVOETCHIVA/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ZUÉNOULA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.0 MHz



## RÉGION DE LA ME

RADIO TCHOYASSO/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ADZOPÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 107.2 MHz



RADIO KANIEN FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ADZOPÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 99.9 MHz



RADIO LEPIN / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ALÉPÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 97.3 MHz



## RÉGION DE LA NAWA

RADIO BUYO/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BUYO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.7 MHz



RADIO GRAND-ZATTRY/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GRAND-ZATTRY

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 93.1 MHz



ONYX FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MÉAGUI

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.7 MHz



LA VOIX DE LA NAWA/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SOUBRÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.6 MHz



RADIO OUYINE (YACOLI DABOUO) / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SOUBRÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 99.6 MHz



LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU N'ZI

LA VOIX DU N'ZI / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DIMBOKRO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.8 MHz



RADIO ANOUANZEH/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : M'BATTO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.5 MHz



## RÉGION DU PÔRÔ

RADIO PELEFORO GBON / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : KORHOGO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 100.8MHz



SATELLITE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : KORHOGO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 94.0 MHz



RADIO ONG IDS/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SINEMATIALI

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 98.7 MHz



RADIO SOUNYEGNON / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SINEMATIALI

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 89.1 MHz



## RÉGION DE SAN PÉDRO

FONDATION PAIX ET DÉVELOPPEMENT/ SITUATION GÉO. : SAN PÉDRO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.4 MHz



LE PHARE FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TABOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 91.0 MHz



LAVOIX DU BAS CAVALLY / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TABOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 101.0 MHz





LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU SUD COMOÉ

RADIO BIA FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ABOISSO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 102.3 MHz



ASSINIE FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ASSINIE-MAFIA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 92.3 MHz



RADIO N'NOWÉ/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BONOUA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 100.2 MHz



BASSAM FM/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : GRAND BASSAM

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 104.1 MHz



RADIO AKWABA/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : NOÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.9 MHz



## RÉGION DU TCHOLOGO

FERKÉ FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : FERKÉSSÉDOUGOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 97.3 MHz



RADIO BINKADI / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : FERKÉSSÉDOUGOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.6 MHz



## RÉGION DU TONKPI

RADIO DE LA MAIRIE/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BIANKOUMA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 92.3 MHz



RADIO MONT BIAN FM (NAWOUSAI FM)/ SITUATION GÉO. : BIANKOUMA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.1 MHz



RADIO MEINNEAUDH/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : DANANÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 101.1 MHz





LES CENT TRENTE (130) RADIOS DE PROXIMITÉ AUTORISÉES

## RÉGION DU TONKPI

RADIO ONG DDO (DÉVELOPPEMENT DU GRAND OUEST) / SITUATION GÉO. : MAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 103.7 MHz



RADIO LA VOIX DU BON TON (MAN FM)/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : MAN

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 96.6 MHz



## RÉGION DU WÔRÔDOUGOU

RADIO «ONG MAMBA MILLENIUM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SÉGUÉLA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 100.7 MHz



RADIO SÉGUÉLA / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SÉGUÉLA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 98.3 MHz



LES SEPT (7) RADIOS RURALES AUTORISÉES

## RÉGION DE L'AGNÉBY-TIASSA

RADIO TASSIALÉ/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TIASSALÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.3 MHz



## RÉGION DE LA BAGOUÉ

RADIO BINKADI/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : TENGRELA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 106.7 MHz



## RÉGION DU BOUNKANI

RADIO BOUNA/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BOUNA

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 105.0 MHz



## RÉGION DE LA ME

LA VOIX D'ADZOPÉ / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ADZOPÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.6 MHz



## RÉGION DU N'ZI

RADIO MORONOU/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BONGOUANOU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 100.0 MHz



## RÉGION DE SAN PÉDRO

RADIO SAN PÉDRO/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE : SAN PÉDRO

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 90.0 MHz



## RÉGION DU TONKPI

LA VOIX DU CAVALLY/ SITUATION GÉO. : BIN-HOUYÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE 94.3 MHz



## LES TROIS (3) RADIOS DE SERVICE PUBLIC AUTORISÉES

**DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN**

RADIO CÔTE D'IVOIRE / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DU PLATEAU

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **88.0 MHz**

FRÉQUENCES RELAIS : Akoupé 88.4MHz - Bouaflé 99.1MHz - Bouaké 102.1MHz - Bouna 88.3MHz - Dabakala 87.5MHz  
 Dimbokro 99.4MHz - Divo 87.7MHz - Grabo 87.9 MHz - Grand-Lahou 89.8MHz - Kouakoussekro 89.3MHz - Koun-Fao 94.2MHz  
 Maféré 95.5MHz - Man 96.9MHz - M'Bengué 92.2MHz - Niakaramadougou 103.0MHz - Séguéla 88.7MHz - San Pédro 92.7MHz  
 Taï 88.8MHz - Téhini 89.7MHz - Tengrela 96.3MHz - Tiémé 87.9MHz - Touba 94.7MHz - Toulepleu 92.8MHz - Zoukougbeu 88.3MHz



FRÉQUENCE 2 / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DU PLATEAU

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **92.0 MHz**

FRÉQUENCES RELAIS : Akoupé 91.5MHz - Bouaflé 102.6MHz - Bouaké 92.1MHz - Bouna 91.4MHz - Dabakala 90.6MHz  
 Dimbokro 102.9MHz - Divo 90.8MHz - Grabo 91.0MHz - Grand-Lahou 93.0MHz - Kouakoussekro 92.4MHz - Koun-Fao 101.0MHz  
 Maféré 98.8MHz - Man 100.2MHz - M'Bengué 98.7MHz - Niakaramadougou 93.0MHz - San Pédro 95.9MHz - Séguéla 95.0MHz  
 Taï 95.1MHz - Téhini 92.8MHz - Tengrela 99.6MHz - Tiémé 91.0MHz - Toulepleu 96.0MHz - Touba 101.5MHz - Zoukougbeu 94.6MHz

**RÉGION DU GBÊKÊ**

RADIO BOUAKÉ / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : BOUAKÉ

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **98.6 MHz**

## LA RADIO INSTITUTIONNELLE

## LA RADIO INSTITUTIONNELLE AUTORISÉE

**DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN**

ONUFI FM / SITUATION GÉOGRAPHIQUE : ATTÉCOUBÉ

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE À LA STATION **96.0 MHz**

FRÉQUENCES RELAIS : ABENGOUROU 94.7MHz - BANGOLO 91.1MHz - BONDOUKOU 100.1MHz  
 BOUAKÉ 95.3MHz - BOUNA 102.8MHz - BOUNDIALI 90.0MHz - DABAKALA 93.9MHz - DALOA 91.4MHz  
 DANANÉ 97.6MHz - DAOUKRO 94.7MHz - DUÉKOU 91.1MHz - FERKESSEDOUGOU 104.4MHz  
 GAGNOA 103.1MHz - GUIGLO 93.7MHz - KORHOGO 104.4MHz - MAN 91.1MHz - ODIENNÉ 101.1MHz  
 SAN PÉDRO 106.3MHz - SÉGUÉLA 101.8MHz - TENGRÉLA 103.1MHz - YAMOOUSSOUKRO 94.4MHz



LES TROIS (3) RADIOS NON NATIONALES AUTORISÉES

**DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN**

**BRITISH BROADCASTING CORPORATION (BBC - ROYAUME UNI)**  
SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE D'ABOBO

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **94.3 MHz**



FRÉQUENCES RELAIS : Bouaké 87.6MHz - Man 89.2MHz - San pédro 103.1MHz - Yamoussoukro 97.7MHz



**RADIO FRANCE INTERNATIONALE (RFI - FRANCE)**  
SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE D'ABOBO

FRÉQUENCE PRINCIPALE ASSIGNÉE **97.6 MHz**



FRÉQUENCES RELAIS : Bouaké 97.6MHz - Korhogo 97.6MHz - San pédro 94.4MHz - Yamoussoukro 96.0MHz



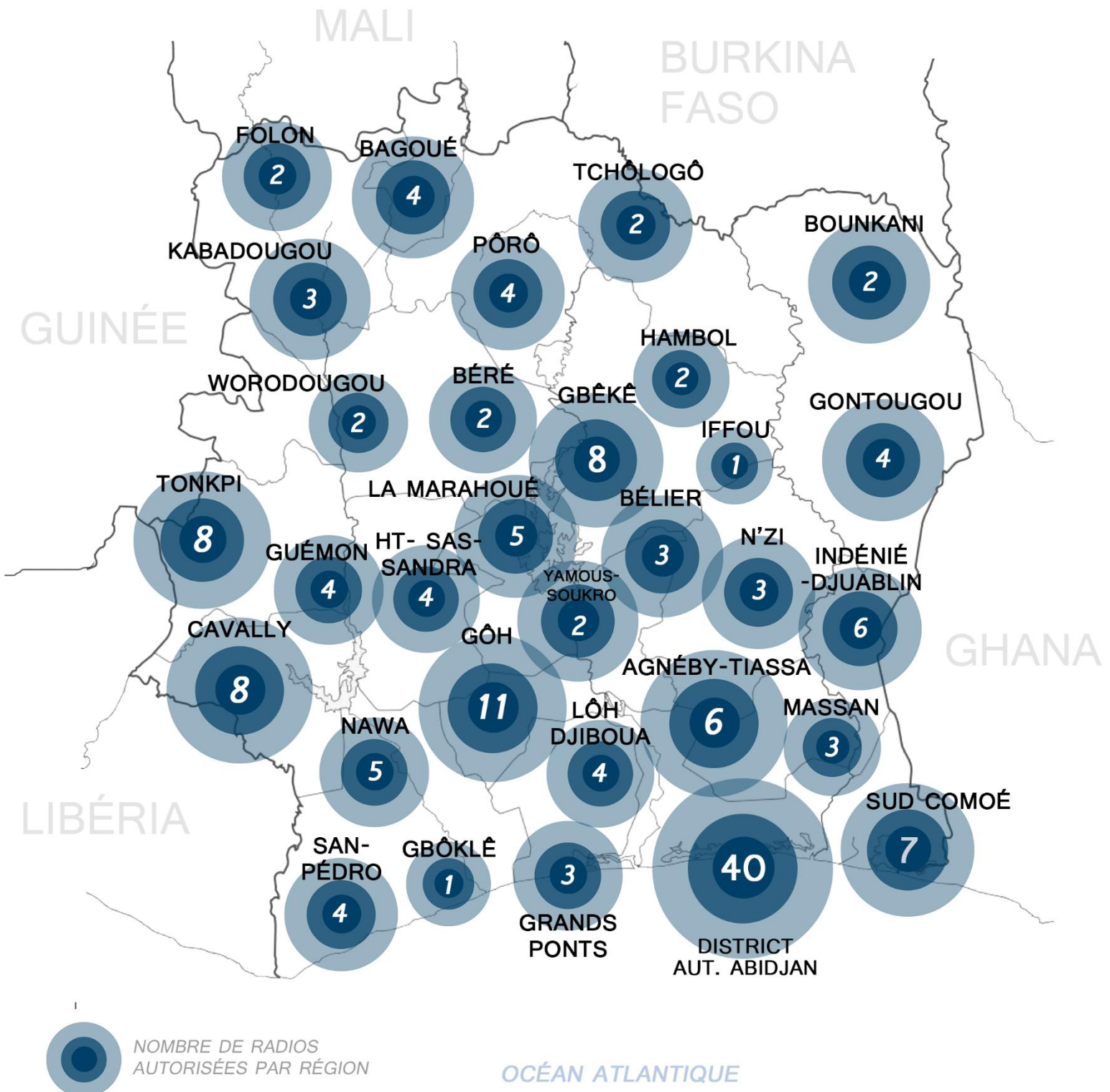
**VOICE OF AMERICA (VOA - ÉTATS-UNIS)**  
SITUATION GÉOGRAPHIQUE : COMMUNE DU PLATEAU

FRÉQUENCE ASSIGNÉE **99.0MHz**



# RÉCAPITULATIF 2014

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES 163 RADIOS AUTORISÉES EN FONCTION DE LA PRINCIPALE STATION\*

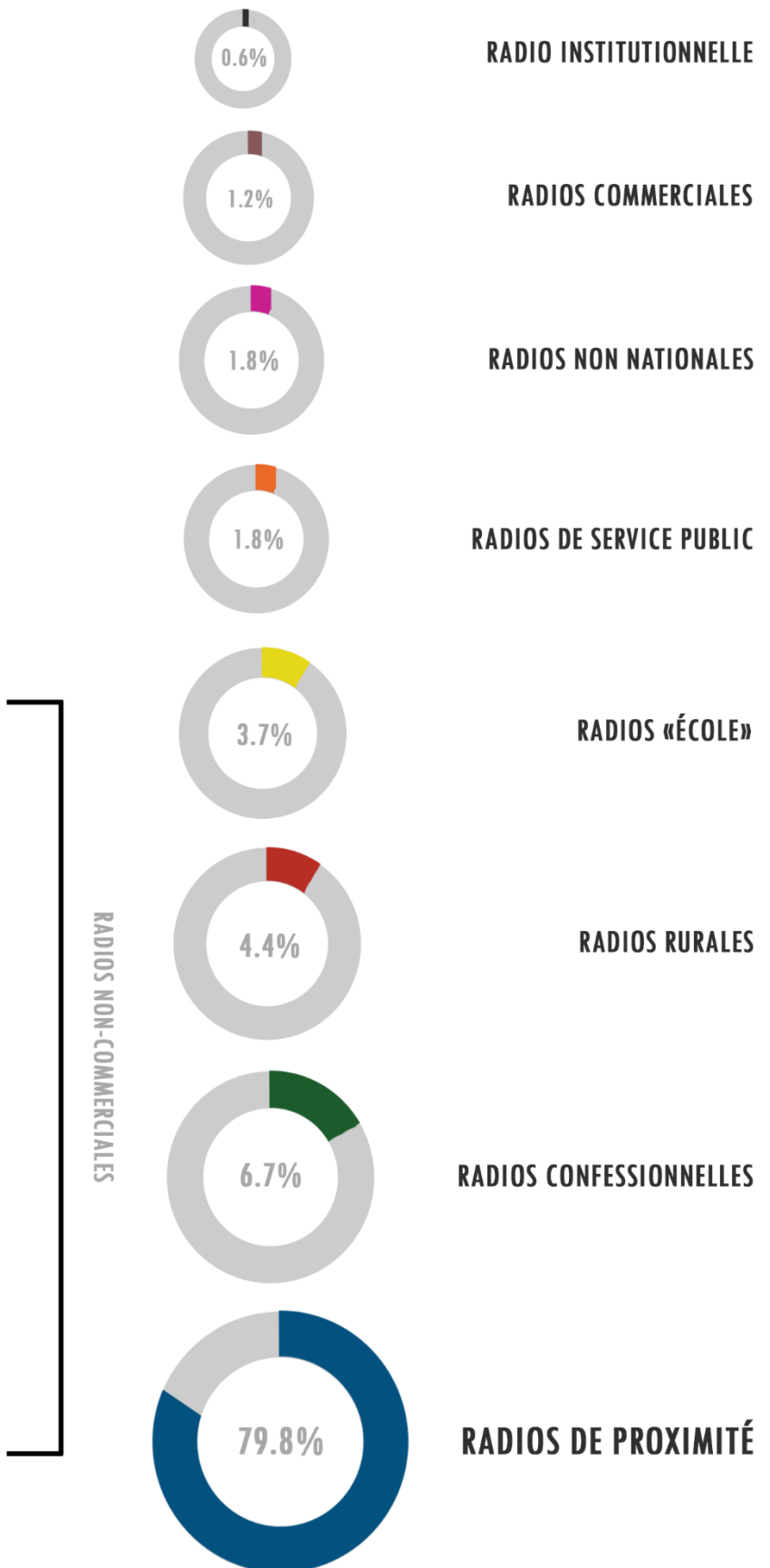


\* LES DONNÉES CONCERNANT LES STATIONS RELAIS NE SONT PAS INTÉGRÉES À CE SCHÉMA



**163 RADIOS AUTORISÉES**  
(décembre 2014)

1 RADIO INSTITUTIONNELLE
2 RADIOS COMMERCIALES
3 RADIOS NON NATIONALES
3 RADIOS DE SERVICE PUBLIC
6 RADIOS «ÉCOLE»
7 RADIOS RURALES
11 RADIOS CONFESIONNELLES
130 RADIOS DE PROXIMITÉ





TÉLÉVISIONS DE SERVICE PUBLIC

**RTI 1**  
**RTI 2**  
**RTI BOUAKÉ**

DISTRIBUTEUR DE SERVICES DE RADIODIFFUSION SONORE ET  
 DE TÉLÉVISION PAR CÂBLE ET PAR SATELLITE

**CANAL + CÔTE D'IVOIRE**

**48 RADIOS**

(Au 31 Décembre 2014)

- AFRICA N° 1
- FRANCE INFO
- BFM
- EUROPE 1
- RMC
- NRJ
- SKYROCK
- VIRGIN RADIO
- CHERIE FM FRANCE
- RADIO LATINA
- JAZZ RADIO
- RADIO NOTRE DAME
- NOSTALGIE ABIDJAN
- BBC AFRICA
- RFI
- FRÉQUENCE 2
- RADIO JAM
- RADIO RWANDA
- BBC ARABIC
- RADIO RTS
- RADIO RFM
- SUD FM
- RADIO RTB
- SAVANE FM
- NOSTALGIE OUAGA
- OUAGA FM
- RADIO LOME
- MAURITANIE RADIO
- RADIO ORTB
- GOLFE FM
- RADIO CRTV
- EQUINOXE RADIO
- RADIO GABON
- RADIO B. ONE
- TOP CONGO FM
- RADIO 10
- RADIO SAHEL
- RADIO TCHAD
- ESPACE FM
- SWEET FM
- NOSTALGIE GUINÉE
- CHERIE FM GUINÉE
- BAMAKAN
- JEKAFO
- RADIO RCA
- NDEKE LUKA
- HOREB FM
- RADIO CONGO

**117 CHAINES TV**

(Au 31 Décembre 2014)

- CANAL + CENTRE
- CANAL + OUEST
- CANAL + CINEMA
- CANAL + SERIES
- CANAL + FAMILY
- CANAL + SPORT
- CANAL + FOOT
- VOIR +
- TV5 MONDE
- AFRICABLE
- TELESUD
- VOX AFRICA
- MAISHA TV
- A+
- RTI 1
- RTI 2
- RTS
- 2STV
- TFM
- OUEST TV
- ORTM
- RTB
- BF1 TV
- RTG
- TV TOGO
- ORTB
- BB24
- CANAL 3 MONDE
- NTV 2
- CRTV
- CANAL 2 INTER
- STV 2
- B-ONE
- ANTENNE A
- TELE CONGO
- RWANDA TV
- TV10
- TELE SAHEL
- TV TCHAD
- TVCA
- AFRICA 24
- UBIZNEWS
- FRANCE 24
- AL JAZEERA INFO
- ITELE
- EURONEWS
- EURONEWS MULTI
- LCI
- ...



**HAUTE AUTORITE DE  
LA COMMUNICATION  
AUDIOVISUELLE**

HACA, Cocody Angré 7ème tranche, lot n°3769, ilot n°307 - BP V 56 Abidjan, République de Côte d'Ivoire  
Tél. : +225 22 41 96 58/ 60 - Fax. : +225 22 52 21 25 - Email : [infos@haca.ci](mailto:infos@haca.ci)  
Site Web : [www.haca.ci](http://www.haca.ci)